

L'an deux mille seize, le deux mai, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur FALCONNET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM et Mmes – FALCONNET – MICHEL – M'PIAYI – POPARD – VIGREUX – BOILEAU – BUIGUES B. – CROS – RAILLARD – ESMONIN – PIGERON – AMODEO – BERNARD – FOURGEUX – BAGNARD – JACQUOT – DAL MOLIN – BUIGUES J.F. – BUCHALET – AGLAGAL – RICHARD – BRUGNOT – CARLIER – ACHERIA – KATZER – BLANDIN – RENAUD

**EXCUSES REPRESENTES :**

Monsieur P. AUDARD donne pouvoir à Monsieur T. FALCONNET  
Madame E. MARTIN donne pouvoir à Monsieur J. VIGREUX  
Madame A. FERRARI donne pouvoir à Monsieur D. MICHEL  
Madame Yolanda MARINO donne pouvoir à C. CARLIER  
Madame Anissa LAKRI donne pouvoir à N. ACHERIA

**ABSENTS / EXCUSES :**

Monsieur CHERIN

\*\*\*\*\*

**Th. FALCONNET** – Je souhaite la bienvenue aux élèves de la filière sécurité du Lycée professionnel Antoine présents ce soir, ainsi qu'Emmanuel PUTIGNY, animateur à la MJC Chenôve, qui a accompagné les jeunes dans leur projet. Je salue le travail de Monsieur ADDOU, professeur de lettres - histoire, que vous allez voir dans le film, Monsieur PHILIPPE, professeur documentaliste ; les excusés : Monsieur LOUALI, proviseur adjoint, Monsieur VUILLEMOT, proviseur du Lycée Antoine. Je vous propose de démarrer ce film court sur la thématique de la prévention routière.

J'ai eu l'occasion de visionner ce clip vidéo à deux reprises. C'est assez trash ! Le langage filmique est très fort et ça nous ramène à des préoccupations dont je vous ferai part tout à l'heure dans mon propos liminaire. J'espère que le travail des élèves ne sera pas seulement vu par le conseil municipal de Chenôve. Sachez que j'ai proposé à Monsieur le Recteur que ce film soit visionné dans tous les établissements de l'Académie car c'est un très bon film.

*La projection du film est intitulé « Selfie mortel ».*

**Th. FALCONNET** – Merci pour le travail réalisé. Vous l'avez vu, les images se suffisent à elles-mêmes.

Avant d'aborder notre ordre du jour, je voudrais que nous observions une minute de silence pour saluer la mémoire de quatre personnes qui nous ont quittées depuis le dernier conseil municipal.

Monsieur Louis LAURENT adjoint honoraire au Maire de Chenôve, depuis 1977 puisqu'il faisait partie de l'équipe qui, avec Roland Carraz, avait gagné cette commune, militant communiste engagé. Il nous a quitté à la suite d'une longue maladie.

Ensuite, Madame Yvette HABERKORN qui nous a également quittés dans des circonstances dramatiques. Figure de la vie sportive, mais aussi éducative de Chenôve. Professeur pendant des années au Collège Le Chapitre. D'ailleurs le jour de ses obsèques, il y avait bon nombre de ses anciens élèves. Et comme vous le savez, c'est l'épouse de notre collègue Didier. Nous avons accompagné la famille lors de ces moments tragiques.

Nous avons également perdu deux de nos employés très engagés dans la vie de Chenôve, dans la vie civique : Madame ZACCHIA, employée municipale retraitée depuis 2013, qui malheureusement a peu profité de sa retraite. Elle est entrée à la ville de Chenôve en 1979. Elle faisait l'accueil à la Maison des Sports. Pendant des années, les personnes, les enfants qui venaient s'inscrire à la Maison des Sports ou pratiquer des activités sportives et étaient accueillis par Madame ZACCHIA. Et c'était un sourire que chacune et chacun d'entre nous appréciait.

Enfin Monsieur Bernard BONNOT qui a été très engagé dans le comité des œuvres sociales de la Ville de Chenôve.

Pour ces quatre personnalités de Chenôve qui ont servi notre Ville à des titres divers avec beaucoup d'engagement et de fidélité, je vais vous demander de respecter une minute de silence.

La salle se lève et observe une minute de silence.

**Th. FALCONNET** – Je vais demander à Monsieur le Premier Adjoint de procéder à l'appel. Monsieur Dominique MICHEL vous avez la parole.

*D. MICHEL procède à l'appel.*

**Th. FALCONNET** – Je vous propose que ce soit Madame Brigitte POPARD qui soit désignée secrétaire de séance de ce conseil municipal. A titre d'information, le compte-rendu qui vous parvient est relu par le secrétaire de séance, il vous est soumis après vérification du secrétaire de séance. C'est donc une tâche importante. Je mets aux voix. Madame POPARD est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Nous allons pouvoir passer à l'approbation du procès-verbal du 21 mars. Y a-t-il des remarques, des propositions de modifications ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

### **LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Th. FALCONNET** – Concernant les dossiers du Conseil municipal,

Le projet de délibération n°18 et la convention jointe en annexe ont été modifiés suite à la commission finances, aménagement et ressources humaines du 28 avril 2016. Les documents ont été remis sur table avec les amendements suivants :

- Suppression de la mention relative à la mise à disposition d'un étang de pêche (ce dispositif n'existe plus),
- Suppression de la mention relative à la mise à disposition d'un bus avec chauffeur deux fois dans l'année (désormais, c'est un marché public qui régit les transports de voyageurs pour la ville de Chenôve).

Par un courrier daté du 29 avril 2016, le groupe « Chenôve entre vos mains » a posé la question orale suivante : « En date du 28 septembre 2015, un vœu d'accueil aux réfugiés a été proclamé par le conseil municipal : quelle mise en œuvre, quelle opérationnalité sur la commune à ce jour ? ».

Comme il est maintenant de tradition, nous traiterons de cette question en questions diverses à la fin de l'ordre du jour.

Je voudrais vous adresser un propos liminaire très court et d'ailleurs en relation avec la présentation ce soir du clip vidéo « Selfie mortel » réalisé par les jeunes du Lycée Antoine que je souhaite saluer pour leur excellent travail de prévention

Demain après-midi à 15h30 devant l'Esplanade du Cèdre, la prévention à la sécurité routière sera également à l'ordre du jour à Chenôve. Je ne vous dévoile pas le clou de cette manifestation mais sachez que j'espère vivement qu'un certain nombre de jeunes qui conduisent imprudemment sur le territoire de la commune assisteront à ce que peuvent produire les dégâts d'un accident en scooter. Je ne vous en dis pas plus mais c'est la thématique de l'après-midi et nous l'avons voulu comme cela avec les services de la Préfecture et de l'Education Nationale.

Les 5 dernières années ont vu 32 accidents survenir sur la commune de Chenôve, engendrant notamment la mort de deux jeunes de 11 et 15 ans. Face à ce constat, nous avons souhaité organiser, en partenariat avec la Préfecture de Côte-d'Or et le Rectorat ainsi que de nombreux acteurs, une journée de sensibilisation aux dangers de la route à laquelle sont conviés écoliers, collégiens, lycéens, seniors de la ville (ateliers, animations et simulation d'accident).

Qu'il s'agisse de sécurité routière et de tranquillité publique, l'équipe municipale ne reste pas les bras croisés devant cette situation qui est intolérable pour les habitants. Nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour juguler ce phénomène, en collaboration étroite avec la justice et la police.

Différents troubles à l'ordre public ont agité depuis plusieurs semaines notre ville. Je souhaite à nouveau remettre les choses à leur juste place sur cette question.

Oui, notre ville est l'objet de problèmes de tranquillité publique... (dans un périmètre limité au quartier politique de la ville). La place du 19 mars, au pied des tours Renan, la rue Renan, le parc urbain, la rue Armand Thibaut, l'esplanade du Cèdre sont l'objet d'une implication indue par des véhicules à moteur – motos, scooters, quads – avec des attitudes et des comportements inadmissibles qui mettent en danger non seulement la tranquillité des habitants qui subissent pendant des heures durant un bruit incessant mais également la sécurité des habitants.

Dernièrement, nous avons aussi eu des agressions physiques et verbales du fait d'une dizaine de jeunes qui sèment le trouble et la perturbation dans une logique d'occupation du territoire.

Je le redis, je condamne ces débordements et nous œuvrons au quotidien pour que cela cesse. En plus de la création d'une direction de la Tranquillité publique au sein de la collectivité, nous avons renforcé, refondu l'équipe de médiateurs avec 4 médiateurs municipaux qui travaillent aujourd'hui à temps plein sur le territoire de la commune. Nous réfléchissons d'ailleurs à une modification des horaires de travail de ces médiateurs pour qu'ils puissent être sur le terrain au moment où les faits se déroulent. Nous allons avoir prochainement le renfort de deux médiateurs intercommunaux puisque l'équipe de l'association « Grand Dijon Médiation » va porter à l'échelon intercommunal son action. Nous travaillons – c'est d'ailleurs l'objet d'un rapport – avec les services de prévention spécialisée sur ces questions, avec la mise en place d'un chantier éducatif que je suis allé visiter vendredi dernier. Nous avons également travaillé sur la réappropriation de ce territoire par les habitants eux-mêmes avec tout ce qui est fait par l'Association Pirouette Cacahouète, en pieds d'immeuble notamment, au pied de l'ILM. Nous avons tenu plusieurs réunions en préfecture avec le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, avec le Procureur adjoint, lors de Commissions Restreintes Opérationnelles, nous avons examiné individuellement les situations de délinquance qu'il conviendra de sanctionner. Nous travaillons également avec la police municipale sur la modification des horaires. Nous sommes en réflexion avec François REBSAMEN quant à la mise en place d'un dispositif intercommunal de prévention de la délinquance, et notamment à une mutualisation des moyens sur les quartiers politiques de la ville. Nous œuvrons aussi depuis octobre, avec mon équipe, à ce que la ZAC Centre-ville puisse enfin sortir de terre cette année, car faire évoluer notre cœur de ville permettra également d'agir en ce sens.

Je rappelle le cadre des pouvoirs de police du Maire qui, je tiens à rappeler, se situent exclusivement dans le champ contraventionnel, et non le champ délictuel. Le champ contraventionnel étant réservé effectivement à l'action du premier magistrat de la commune. Le champ délictuel étant le domaine de l'Etat. Nous travaillons à la qualification des faits pour que nous puissions justement entrer dans le

champ délictuel et que ces faits puissent être poursuivis comme ils doivent l'être. A savoir lorsqu'il y a refus d'obtempérer, délit de fuite, mise en danger d'autrui, nous ne sommes plus dans le champ contraventionnel, nous sommes dans le champ délictuel et cela entraîne des poursuites judiciaires.

J'ai lu avec attention la position de mon collègue, José ALMEIDA, Maire de Longvic qui souhaite porter cette question sur le domaine réglementaire, en demandant à ce que les rodéos soient qualifiés dorénavant dans le champ délictuel par le législateur. C'est une bonne initiative, et je demanderai le moment venu aux élus municipaux de s'y associer.

J'attire l'attention avec gravité de celles et ceux qui souhaiteraient faire de ces questions des questions politiques. Qu'ils se méfient car à force d'agiter comme un chiffon rouge le problème de tranquillité publique, à force de laisser des illusions sur ces questions, en disant par exemple : « Quand je serai Maire, quand il y aura une nouvelle majorité dans cette ville », ils ne servent qu'une seule cause : celle des partis d'extrême-droite qui ne serviront que leur propre intérêt et jamais celui des citoyens, des habitants !

Par ailleurs, ces questions ne sont pas à déconnecter de la piètre tentative de fronde fiscale que le journal local a relaté dans ses colonnes, et je voudrais rappeler également que les moyens qui sont mis en œuvre à ce sujet, en matière de tranquillité publique, tant par la ville que par le Grand Dijon que par l'Etat sont des moyens publics, qui proviennent du produit de l'impôt. L'impôt sert aussi à cela !

Je vous remercie de m'avoir écouté. Nous allons pouvoir aborder l'ordre du jour avec le point 1 avec la création d'un site classe sur la côte de nuits par la DREAL entre Chenôve et Nuits Saint Georges.

**Th. FALCONNET** – Je voudrais rappeler avant de donner la parole aux collègues qui souhaiteront intervenir sur cette question que Chenôve est le premier village vigneron de la Côte de Nuits, le premier village vigneron au Nord de la côte des vins. On peut parler de Chenôve côté vignes. Vous connaissez tous ce patrimoine unique, exceptionnel, que nous devons préserver et valoriser. Nous sommes actuellement, pour faire écho à une question qui nous a été posée dans un précédent conseil municipal, avec Monsieur CHERON, le propriétaire des Pressoirs des Ducs de Bourgogne, en train de régler définitivement le statut, la place et les modalités d'occupation de ces Pressoirs dans le cadre des climats de Bourgogne et du classement de ces climats au patrimoine de l'UNESCO. Nous travaillons avec Monsieur le Premier Adjoint en sa qualité de conseiller départemental et en lien avec Monsieur Jean-Michel VERPILLOT, maire de Marsannay-la-Côte, pour savoir comment dans une logique de mutualisation mettre en valeur en œuvre un parcours touristique pour que, je cite le président du Grand Dijon, « les cars de chinois qui visitent la Ville de Dijon et son patrimoine ne passent pas sur la route de Beaune sans s'arrêter à Chenôve et à Marsannay ». Nous sommes en train de réfléchir en lien avec le Grand Dijon à la mise en valeur touristique et à l'attractivité de ce territoire puisqu'avec la Loi NoTRE , cette compétence est dorénavant assumée par les intercommunalités. Et nous pourrions imaginer avec le kilomètre 0 qui serait celui de la cité internationale de la gastronomie, le point 1 serait situé à Chenôve dans le vieux village avec l'appellation Marsannay et à Marsannay-la-Côte. A ce propos, je me permets même si nous ne sommes pas au conseil municipal de Dijon et au conseil communautaire, de rappeler tout notre soutien au projet de cité internationale de la gastronomie portée par François REBSAMEN et le Grand Dijon. Avec les acteurs économiques, les élus majoritaires dijonnais, avec les élus majoritaires au Grand Dijon, nous trouvons particulièrement déplacés que d'aucuns confondent la politique politicienne avec l'intérêt général. Les chiffres ont été rappelés ce matin, ce sont 250 emplois qui sont en jeu au moins pour un investissement de près de 20 millions d'euros. Nous souhaitons réaffirmer, au conseil municipal de Chenôve, que le Grand Dijon par sa place dans la grande région Bourgogne-Franche-Comté, par son poids démographique, par son poids économique, par son patrimoine et par sa place touristique, doit être la capitale incontestable de notre grande région et cela passe par un soutien sans faille à la cité internationale de la gastronomie. Nous demandons le retrait du recours déposé par un conseiller municipal d'opposition dijonnais contre ce projet de cité internationale de la gastronomie.

Je vais donner tout de suite la parole à Madame BUCHALET qui a représenté la ville lors d'un évènement festif.

Madame BUCHALET vous avez la parole.

**C. BUCHALET** – Effectivement les propos, que je vais avoir, vont être plus légers que ceux que vous avez tenus, voire superficiels.

Il y a beaucoup d'événements autour de l'inscription des « Climats du vignoble Bourguignon » au Patrimoine Mondial de l'Unesco.

Après Beaune et Dijon, une nouvelle plaque, symbolisant l'inscription des « Climats du vignoble Bourguignon » au patrimoine mondial de l'Unesco, a été dévoilée à l'entrée du prestigieux Château de Clos de Vougeot. Le soleil présent a rendu ce moment encore plus chaleureux. La renommée des lieux s'ajoutait à l'ambiance festive.

Les Discours qui ont suivi ont été enthousiastes et fédérateurs de la part de prestigieux intervenants telle que la Ministre adjointe aux Affaires Etrangères d'Allemagne.

Monsieur Guillaume d'ANGERVILLE, président de l'association des Climats, et successeur de Monsieur Aubert de VILLAINE, a précisé, que, au-delà de la gloire et des honneurs, il conviendrait maintenant de continuer sur la lancée et de surfer sur la vague.

Le travail n'est pas terminé, la première marche est franchie, d'autres restent à gravir. L'énergie, la synergie, la dynamique doivent se poursuivre et ne pas s'altérer. Les projets fleurissent, la cité de la gastronomie en est un magnifique exemple. Il a remercié tous les acteurs et notamment les bénévoles, car cette distinction doit être partagée par tous.

La cérémonie a été ponctuée d'un concert de Thierry CAENS, ambassadeur de la Cité gastronomique, de l'orchestre de cuivres du Conservatoire ainsi que de Serguei NAKARIAKOV, trompettiste de renommée internationale.

Notre région a rejoint les 40 autres sites français.

Les retombées économiques et touristiques ne manqueront pas de concerner également Chenôve. Notre commune a le privilège de posséder un patrimoine riche avec ses pressoirs des Ducs de Bourgogne, l'église St Nazaire récemment rénovée, le clos du Chapitre, son vieux Bourg et son plateau (RDV des promeneurs et sportifs).

Alors comme le dit la chanson éponyme, reprise dans un pot-pourri des chansons bourguignonnes et interprété par les cuivres de Thierry CAENS : « Je suis fier d'être bourguignon ».

**Th. FALCONNET** – Merci Madame BUCHALET. Je vais demander à Monsieur BERNARD de nous présenter la création d'un site classé sur la côte de nuits par la DREAL entre Chenôve et Nuits Saint Georges.

## 1. CREATION D'UN SITE CLASSE SUR LA COTE DE NUITS PAR LA DREAL ENTRE CHENOVE ET NUITS SAINT GEORGES.

**JJ. BERNARD** – Il s'agit de la création d'un site classé sur la côte de Nuits par la DREAL entre Chenôve et Nuits-Saint-Georges pour une superficie de 4 195 ha sur 13 communes entre Chenôve et Nuits Saint Georges.

Un site classé est un lieu dont le caractère exceptionnel a justifié une mesure de protection au niveau national, dans l'objectif de conserver ses caractéristiques et de le préserver de toute atteinte grave. La procédure de classement est codifiée dans le code de l'environnement aux articles L341-1 et suivants.

Ces espaces protégés font l'objet d'une servitude d'utilité publique.

A l'occasion de la procédure de classement, sont définies les caractéristiques et les valeurs du site qui justifient de le protéger pour les générations futures. Celles-ci se réfèrent à l'intérêt du site, qui doit être caractérisé « du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque » selon les termes de la loi.

En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale, délivrée selon les cas, par le préfet du département ou par le ministre chargé des sites. En revanche le classement ne réglemente pas les activités diverses (sports, chasse, circulation des personnes et des véhicules...) dès lors qu'elles ne créent pas d'impact nouveau sur le paysage.

Ce projet a été inscrit dans la liste actualisée des sites majeurs bourguignons restant à classer ou méritant une extension, validée par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Côte d'Or dans sa session du 11 octobre 2011.

Le périmètre est délimité à l'Est par la RD 974 (emprise de 20 m de part et d'autre du domaine public routier) et la « route du tacot » (à l'Est de la RD 122), à l'Ouest par la limite occidentale du site Natura 2000 « milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte Dijonnaise », au Nord par les limites du Clos du Roy et au Sud par la frange urbaine de la commune de Nuits Saint Georges.

Il inclut les sites classés et inscrits des combes déjà protégés. Il exclut les zones urbaines et à urbaniser, les zones d'activités, les plateaux agricoles des hautes côtes.

Il convient de préciser que l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) sur Chenôve, concerne le Bourg de Chenôve et la zone de coteaux au Nord de celui-ci jusqu'à la limite avec Dijon.

Le site classé de la Côte de Nuits sur la commune de Chenôve, actuellement proposé par la DREAL, concerne uniquement le vignoble « Clos du Roy » et ses coteaux boisés situés au Sud du Bourg jusqu'à la limite avec la Commune de Marsannay.

Néanmoins, il paraît cohérent d'étendre ce périmètre à l'ensemble du Plateau de Chenôve dans le même objectif de protection que les autres communes concernées par le site de la Côte de Nuits. Les caractéristiques particulières de ce site naturel composé de combes, bois et plateau calcaire, support de la zone Natura 2000, justifiant pleinement cette démarche.

Pour que ce classement puisse être soumis à enquête publique en juin 2016 puis en cas d'avis favorable, que son instruction soit poursuivie au niveau départemental (commission départementale de

la nature, des sites et des paysages) et national (commission supérieure des sites et des paysages, Conseil d'Etat) il convient que chaque commune concernée délibère sur le principe du classement, sur le déroulé proposé de la procédure, sur le périmètre proposé et sur la gestion ultérieure du site, notamment la gestion forestière.

Vu les articles L 341-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines du 28 avril 2016,

Vu les plans et la procédure joints en annexe,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver le principe de classement de la Côte de Nuits en application de l'article L 341-2 du Code de l'Environnement,**

**ARTICLE 2 : De valider le déroulé de la procédure proposée,**

**ARTICLE 3 : D'approuver le périmètre proposé définissant les limites du site à classer, sous la réserve expresse d'étendre celui-ci à l'ensemble du plateau de Chenôve, conformément au plan joint, suivant l'analyse évoquée précédemment,**

**ARTILCE 4 : De donner un avis favorable aux principes de gestion proposés.**

**Th. FALCONNET** – J'ouvre la discussion sur ce sujet. Monsieur ESMONIN vous avez la parole.

**J. ESMONIN** – Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'un dossier extrêmement important pour Chenôve et son image viticole. Nous avons tous été conscients de l'importance de cette image pour cette première commune de la côte de Nuits qui dans un premier temps n'avait pas fait l'objet de la part de la DREAL d'une retenue dans le périmètre de classement. J'étais déjà intervenu à l'époque par un courrier circonstancié pour demander que cette omission puisse être réparée dans les meilleurs délais de façon à ce que notre vignoble notamment le quartier du Clos du Roy soit intégré. Il faut bien comprendre que le site classé de la côte de Nuits concerne uniquement le Clos du Roy. Il n'est pas question d'avoir une espérance de classement immédiat sur le reste. Pour l'instant il s'agit pour nous de conforter cette image extrêmement importante de la première commune de la côte de Nuits que nous avons d'ailleurs appelé d'une façon un peu osée « la porte de la Côte de Nuits ». Marsannay s'étant disputé avec nous le slogan de la « Porte d'Or de la Côte de Nuits ». Nous étions sur des finalités extrêmement ambitieuses.

Concernant ce rapport, il y a une relation (même si l'Aire de Valorisation Patrimoniale et Architecturale (AVAP) qui concerne les trois communes Dijon : Chenôve : Marsannay pour le domaine viticole ne correspondent pas aux mêmes objectifs) assez importante entre ce classement et celui des climats de Bourgogne. Il est important pour que les choses soient bien définies que ce classement soit véritablement effectif. C'est donc à mon avis une bonne chose que je voulais souligner ici. Pour le reste sur l'élargissement du périmètre du plateau des combes et du domaine boisé, on peut le souhaiter fortement. J'espère que la commission nationale qui aura à en traiter dans la longue procédure et qui s'achèvera autour de 2017/2018 par une décision du conseil d'Etat permettra une reconnaissance territoriale complète de la même façon que d'autres communes l'ont obtenue précédemment. C'est donc un dossier extrêmement intéressant qui ajoutera encore à l'image de la Ville et en même temps permettra cette démarche touristique. Nous avons effectivement l'assurance d'une reconnaissance effective d'un domaine et d'une appellation Marsannay qui transitent sur les territoires de Couchey, Marsannay, Chenôve et qui sont une appellation d'origine contrôlée.

Nous pouvons nous féliciter, je le dis publiquement, de cette volonté de classement avec un périmètre si cela est possible, élargi.

**Th. FALCONNET** – Merci de ces précisions, Monsieur ESMONIN, et de votre soutien à cette délibération mais nous n'en doutons pas en sachant que tout le travail et tout votre investissement sur ce dossier.

Ce qui me permet de préciser également les différentes phases de la procédure :

Mai/juin 2016 : Nous délibérons sur la proposition de périmètre et l'autorisation de gestion.

Juin/juillet 2016 : Enquête publique. Rapport du commissaire enquêteur en 2016, à l'issue de l'enquête publique.

Septembre 2016 : Passage pour vote en commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Décembre 2016 : Commission supérieure des sites.

2017 : Consultation officielle des personnes publiques associées, ce sont les régions, les départements, l'Office National des Forêts, tous les acteurs concernés.

2017 : Délimitation arrêtée.

2017/2018 : Passage en Conseil d'Etat et publication du décret définitif de classement.

Nous souhaitons vivement l'extension de ce périmètre au Plateau parce qu'on voit tout l'intérêt qu'il y a à mettre en valeur le patrimoine viticole, l'appellation Marsannay d'ailleurs. Il n'a jamais été question de revendiquer une appellation de Chenôve, c'est un débat d'un autre temps. Commercialement, les vignerons de Chenôve qui sont sous l'appellation Marsannay n'y tiennent pas particulièrement puisque l'appellation Marsannay leur garantit un certain niveau de rémunération de leur travail. Nous soutenons également les démarches entreprises par les vignerons de Chenôve et de Marsannay, de l'appellation Marsannay, pour que certains climats soient classés en premier cru. C'est le cas du Clos du Roy et du Chapitre, mais aussi des Longeroies. Si on demandait un classement en premier cru, peut être pourrions nous espérer les Longeroies mais je n'y crois pas puisque la Ville en est propriétaire. Plutôt le clos du Chapitre ou le Clos du Roy.

Cela me permet de vous préciser que dans le cadre de la mise en valeur du Plateau, j'ai demandé à Monsieur Didier HABERKORN, qui a été longtemps conseiller municipal délégué à la sauvegarde du Plateau, s'il acceptait une mission bénévole auprès du maire sous l'autorité de Monsieur Jean-Jacques BERNARD pour travailler avec nous sur l'avenir, la préservation, les perspectives du Plateau de Chenôve. C'est un grand usager du plateau, un grand protecteur du plateau. Je crois qu'il a une expertise intéressante, peut-être en décalage avec une certaine vision environnementaliste. Certains profiteraient de l'opportunité offerte de l'incendie pour sanctuariser le Plateau, pour en faire un espace naturel retrouvé, c'est le mythe de la forêt originelle. Les espaces naturels en France n'existent plus depuis bien longtemps, ce sont des espaces aménagés, utilisés par l'homme pour le sport, la randonnée, pour les balades en famille. Il faut accepter maintenant cet état de fait. Monsieur HABERKORN va travailler avec nous cette question. Il a accepté cette mission ce matin.

Y a-t-il d'autres interventions sur ce dossier ?

Nous vous communiquerons très vite les décisions qui auront été prises par le Grand Dijon dans le cadre des AVAP. Pour les habitants du bourg, cette Aire de Valorisation du Patrimoine aura des incidences. En fonction du degré de classement de certaines maisons, certains porches, certains toits, de certaines façades, certaines modifications ne pourront plus avoir lieu ou auront lieu moyennant des conditions drastiques. Cela fera l'objet d'une présentation et d'une concertation avant que le maire entérine le classement par l'architecte en charge des AVAP pour le Grand Dijon.



**Th. FALCONNET** - Y a-t-il d'autres interventions ? Je vais mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.**

**Th. FALCONNET** – Délibération à venir moins réjouissante sur le plan touristique mais tout aussi importante, il s'agit de l'approbation du compte administratif de la Ville. Avant de donner la parole à Monsieur VIGREUX juste un rappel, vous ne serez pas surpris de la teneur de ce compte administratif, ni sur son contenu, puisque nous avons travaillé ensemble, nous avons débattu sur ces questions lors du débat d'orientation budgétaire 2015. Il s'agit ce soir d'entériner l'exécution du budget 2015. A ce titre, je voudrais remercier particulièrement Monsieur VIGREUX, Adjoint en charge des Finances, le Directeur Général des Services, la Directrice des Finances pour le travail réalisé et la présentation qui va vous être faite ce soir. Je vous rappelle qu'au moment du vote, je vous quitterai pour laisser la présidence de séance à Monsieur le premier adjoint qui fera voter ce compte administratif. En attendant je laisse la parole à Monsieur VIGREUX.

## **2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA VILLE**

**J. VIGREUX** – Merci Monsieur le Maire. On va vous faire la synthèse de ce compte administratif. Il s'agit de la somme des mandats et des titres de recettes de toute l'année 2015 concernant la collectivité. On doit effectivement avant le 30 juin de l'année N+1 adopter ce compte administratif 2015. Donc on est largement dans les temps. Un premier tableau va vous être présenté qui donne l'ensemble du compte administratif. Les dépenses les recettes en fonctionnement en investissement et pour le report N-1 de section d'investissement, d'année en année on reprend l'excédent des années précédentes, ce qui permet de comprendre les logiques. Il y a un terme sur lequel je reviendrai tout à l'heure : le bas de laine des années précédentes baisse et j'essaierai de présenter pourquoi.

On a globalement en dépenses en section de fonctionnement 23 977 283,57 euros, en recettes 26 508 256,35 euros. En section d'investissement, dépenses 5 896 627,92 euros et en recettes 4 126 965,34 euros. Au regard de cela, on a un résultat de la section de fonctionnement de 7 972 606,92 euros. Un solde d'exécution de la section d'investissement de -4 483 820,43, un solde des restes à réaliser de 2 491 173,48 euros, un besoin de financement de la section d'investissement de 1 992 646,95 euros.

Ce que l'on voit bien après couverture du besoin de financement, c'est que la section de fonctionnement dégage un excédent net de 5 979 959,97 €.

Il faut analyser ces résultats.

Comme les années précédentes, la variation des recettes est déterminée sans prendre en compte les produits exceptionnels. Par le passé, il s'agissait de cessions foncières, en 2015, l'essentiel de ces produits (973 143 €) est constitué des indemnités versées par les entreprises dans le cadre du litige sur les désordres du Centre commercial Saint Exupéry.

Par ailleurs, l'année 2015 est marquée par le transfert de compétences au Grand Dijon. Toutefois, celui-ci a été mis en œuvre progressivement et avec un calendrier différencié selon les postes de dépenses. Ainsi, tandis que les dépenses courantes (fournitures, électricité, ...) ont été payées jusqu'au 30 juin, les charges de personnel ont été comptabilisées jusqu'en novembre. L'ensemble de ces charges a été refacturé à hauteur de 512 256 € au Grand Dijon. Cette logique doit être prise en compte dans le compte administratif.

En raison de ces financements croisés propres à 2015, mais également de l'ajustement de l'attribution de compensation arrêté par la commission d'évaluation des charges transférées, il faut prendre la comparaison avec l'exercice 2014 avec précautions.

Les recettes, globalement, hors produits exceptionnels, connaissent une évolution légèrement négative, -0.12% contre +0.80% en 2014. C'est le premier effet des baisses de dotations dont on a déjà parlé pendant le DOB, lors du vote du budget. J'en reparlerai dans la conclusion. Lors du vote du budget en décembre, nous avons été pessimistes mais pas assez parce que les notifications de dotations sont encore moins importantes de ce qu'on avait prévu. Il va falloir être très prudent en 2016.

**Th. FALCONNET** - Et on était déjà pessimistes dans nos prévisions.

**J. VIGREUX** – Tout à fait. Outre la baisse des reversements par le Grand Dijon pour les raisons exposées en introduction, ce recul des recettes s'explique principalement par une réduction supplémentaire de la dotation forfaitaire. Sous l'effet de l'augmentation de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques, le prélèvement pour la commune se traduit par une baisse de ce concours financier de l'Etat de 535 000 € (-22.4%). Conjuguée à l'effet de la diminution de la population, la ville a perdu depuis 2013, 890 000 €, auxquels il faudra ajouter les pertes de 530 000 € en 2016.

De plus, les compensations des exonérations fiscales poursuivent leur contraction. Les autres taxes diminuent également.

Bien sûr, les recettes de la CAF, la dotation de solidarité urbaine ont augmenté. Cela vient pour partie compenser les pertes.

La fiscalité directe en 2015 a augmenté de 3%, notamment en raison de l'intégration de bases nouvelles; c'est-à-dire de nouvelles constructions.

A noter également l'évolution favorable des redevances des usagers et des locations immobilières, qui s'explique essentiellement par la billetterie des spectacles, les séjours sportifs et la location du Cèdre.

#### S'agissant des dépenses :

Elles progressent de 4.49%. Si les recettes sont négatives de -0,12%, on est dans une crise des ciseaux classique.

- les charges de personnel sont en hausse de 2.88% : en raison d'une part, de mesures techniques (reclassement indiciaire des catégories C, augmentation des cotisations et validations de service) et d'autre part, de recrutements au Cèdre et à la police.
- les dépenses nécessaires aux activités et à l'entretien du patrimoine augmentent de 8%. Trois postes expliquent pour l'essentiel cette évolution, dont deux ont généré des recettes :
  - la saison culturelle du Cèdre ;
  - les séjours sportifs ;
  - l'entretien du patrimoine, notamment le centre nautique et les groupes scolaires, et la mise aux normes des aires de jeux. N'oublions pas que notre patrimoine municipal urbain vieillit. Il n'a pas été construit dans une période où on faisait attention aux économies d'énergie.
- les fluides, après un recul en 2014, repartent à la hausse (+3.66 %). Mais à l'inverse, le chauffage urbain explique cette évolution, notamment en raison d'une augmentation des abonnements (= évolution des charges fixes).

- les transferts financiers (subventions au CCAS et aux associations) progressent de 6.3%. En particulier avec la subvention exceptionnelle de 97 000 € au Basket Club.
- les autres dépenses progressent également (+47.6%), en raison principalement de la montée en puissance du FPIC, de l'augmentation des créances admises en non-valeur et de celle des annulations de taxes sur les enseignes. On voit bien le fait qu'on a de plus en plus des gens qui ne peuvent plus payer.

L'exercice 2015 est marqué par une dégradation sensible du résultat de l'exercice, qui passe, hors produits exceptionnels, de 2.2 M€ à 1.5 M€, provoquée par l'atonie générale des ressources, due notamment au recul de la dotation forfaitaire, et une hausse soutenue des dépenses.

#### Concernant l'investissement :

Après deux années importantes d'investissement, les dépenses d'équipement s'établissent à 2.2 M€. Cette enveloppe a été consacrée à diverses interventions notamment la résidentialisation des immeubles Berlioz et Renan. Et puis d'autres travaux sur la Ville.

Ces dépenses d'équipement sont complétées par les avances de trésorerie, d'un montant total d'1.5 million d'euros, consenties à la SPLAAD au titre de la ZAC centre-ville et du réaménagement du secteur Saint Exupéry.

Enfin, il faut mentionner les travaux réalisés par la ville pour le compte du Grand Dijon (0.7 M€).

Le remboursement du capital de la dette repart à la hausse, à la suite de la mobilisation de près de 6M€ d'emprunt en 2014 (+0.25 M€). Toutefois, du fait de l'extinction d'une partie du stock de dette, l'encours global diminue et la capacité de désendettement demeure en-deçà de 5 ans (4.68 années, si l'on neutralise l'effet des produits exceptionnels sur l'épargne de la collectivité).

Les recettes, corrélativement à la contraction des dépenses, sont ramenées à 1.6 M€. Elles sont constituées de subventions, des taxes d'aménagement et du remboursement des travaux par le Grand Dijon. Le FCTVA (1.5 M€) est intégré dans les reports.

En conclusion générale, si le résultat global apparaît conforté par rapport à celui de 2014, il ne résulte que de l'épargne accumulée antérieurement et des recettes exceptionnelles, et ces dernières sont, par définition, non renouvelables.

Je reviens sur 2016, la baisse des dotations, qui est plus lourde que ce que l'on avait prévu, alors qu'on avait décidé d'une augmentation modérée des impôts. Cette baisse des dotations cumulée à l'augmentation du point des fonctionnaires, ont absorbé la hausse de 3% des impôts locaux.

Si l'on avait voulu compenser intégralement la baisse des dotations, il aurait fallu augmenter les impôts à la hauteur de 8 à 10%. Donc il y a eu d'autres efforts sur l'année 2016.

Concernant l'impôt et la logique de l'impôt, vous avez été interpellés par une association qui a pour président un ancien candidat sur la liste UMP des élections municipales 2014. Au-delà de ces propos parfois désobligeants, nous sommes en présence d'un discours bien rodé. Discours de la droite classique, celui des groupes de pression, tantôt pigeons, tantôt bonnets colorés. Ici à Chenôve, ce sont les pierres bleues. Cela me rappelle l'agitation de la ligue des contribuables dans les années 30 qui a participé à la dénonciation de l'impôt : « le FISC, l'Etat, nous prend tout etc... ». On peut citer également le discours POUJADISTE de 1956, toutes les logiques contre l'impôt. Cette association, s'est plainte parce que vous n'aviez pas accordé l'autorisation de manifester devant le Cèdre, le tea party à Chenôve présent sur le terrain comme Donald TRUMP nous invite à le faire de cette droite classique. On peut leur dire à ces associations, le débat démocratique vous est ouvert en conseil municipal. Vous

aviez la possibilité de vous maintenir au second tour et vous avez lâchement abandonné le terrain des urnes. Rappelons que l'impôt est constitutif de la Révolution Française. Tous les cahiers des Tiers Etat, dans tous les balayages de France dans toutes les paroisses, puisque les communes n'existaient encore pas, revendiquaient l'égalité devant l'impôt. Bien sûr il y avait des privilégiés qui ne payaient pas d'impôts. Ils insistaient sur l'injustice des impôts indirects. Peut-être encore d'actualité ? On pourrait imaginer que cette réforme fiscale arrive. Mais c'est trop tard j'ai cru comprendre. Dès lors la Révolution a insufflé une notion nouvelle de l'intérêt général. C'est ce qu'oublie l'association les Pierres Bleues. D'autre part, l'égalité, deuxième principe important né de cette Révolution, change même les bases de la société puisqu'il n'existe plus de distinction naturelle. Il y a la naissance : les citoyens sont égaux devant la Loi, devant l'impôt. C'est cela qui est constitutif de notre modèle républicain. A cette assiette fiscale sur Chenôve participent tous les habitants. Il n'y a pas seulement les citoyens, ceux qui ont la nationalité française, les citoyens ressortissants de pays étrangers qui vivent et habitent à Chenôve paient des impôts. Cela représente près de 7 000 foyers fiscaux. J'avais dit 6 800. L'impôt sert alors à défendre quoi ? Vous l'avez dit, Monsieur le Maire, le service public sur la Ville, le patrimoine de ceux qui n'en ont pas. Il permet à toutes et tous d'avoir des services de qualité incomparable à ceux des Villes proches citées par ladite association. Comparaison n'est pas raison. Comment comparer Perrigny à Chenôve, même si j'apprécie cette commune ? Regardez les équipements culturels et sportifs et l'aide aux associations, le poumon de cette ville.

Pour être le plus transparent possible, je le redis, on a joué sur le levier fiscal. Mais si nous avions voulu compenser par l'impôt l'ensemble des pertes de dotations, il aurait fallu l'augmenter de 10 %. La préparation du budget 2017, c'est maintenant.

**Th. FALCONNET** - Merci Monsieur VIGREUX. J'imagine qu'il y a des interventions sur ce compte administratif. Madame CARLIER, vous avez la parole.

**C. CARLIER** - Mesdames et Messieurs, Monsieur le Maire, Chers collègues. J'ai surtout deux questions.

Et à titre personnel, ce doit être un défaut de métier puisque que je travaille au Ministère de la Justice, j'ai un peu de mal quand il n'y pas de contradictoire ; loin de moi l'idée de soutenir l'association les Pierres bleues, mais c'est une remarque.

Par rapport au compte administratif 2015, vous ne serez pas surpris, nous n'avons pas voté pour le budget 2015, nous nous sommes abstenus. Nous nous abstiendrons pour le compte administratif 2015.

S'agissant des questions, concernant le tableau des emplois, quelque chose n'est pas clair pour nous entre les emplois pourvus, vacants etc... On voudrait quelques explications. Je crois qu'il y a une volonté au niveau de la politique de la ville d'être particulièrement attentif aux questions des personnels et des emplois puisque la masse salariale est énorme sur les services de la Mairie.

Egalement sur le Cèdre, l'ancien maire nous avait dit que la vitesse de croisière en termes de fonctionnement était de 300 000 euros. Je crois qu'il y a plus de 100 000 euros de différence avec ce qui avait été dit. Nous voudrions avoir quelques explications. Merci.

**Th. FALCONNET** – Monsieur VIGREUX.

**J. VIGREUX** - Je suis d'accord avec vous concernant l'aspect justice, la contradiction, mais les absents ont toujours tort. Cette association avait la possibilité d'avoir des élus et peut être d'être à votre place.

La droite républicaine a déserté entre les deux tours alors qu'elle pouvait se maintenir. Le troisième de la liste de l'époque est le président de cette association. A un moment donné je veux bien tous les cours de droit, de justice, d'équité et même de démocratie mais on n'abandonne pas le terrain démocratique pour ensuite réapparaître par des associations masquées qui apparaissent apolitiques.

Sur le tableau du personnel, mon collègue premier adjoint responsable du personnel pourra confirmer, dans ces tableaux, vous avez non seulement les postes non pourvus, les postes à pourvoir mais aussi les logiques d'évolution de carrière qu'il ne faut jamais perdre de vue. Ce ne sont pas des créations de poste en tant que telles. Ce sont des agents qui ont une évolution de carrière au sein de la collectivité puisque l'on peut passer un concours en interne par exemple. C'est sur ces enjeux là que l'on pourra reparler mais je reste là très général.

Sur le Cèdre, sur les 300 000 euros, vous avez raison c'est un peu plus que ce qui était prévu. C'est lié au prévisionnel et puis il y a un an d'exploitation. Effectivement il y a un peu plus mais en même temps il y a des recettes supplémentaires. Il faut analyser les deux tableaux. Il y a peut-être des dépenses à resserrer. Certaines recettes ont été plus importantes sur des locations pour des séminaires, pour des entreprises qui ont souhaité louer le Cèdre à un moment donné. En revanche personne maintenant ne peut nier la place importante du Cèdre dans l'agglomération. Le Cèdre avec le tramway a toute sa place dans l'agglomération dijonnaise et pas simplement sur l'enjeu de Chenôve.

**Th. FALCONNET** – Je donnerai la parole à Monsieur ESMONIN après Monsieur le Premier adjoint.

**D. MICHEL** - Merci Monsieur le Maire. C'est relativement technique, peut-être un peu austère pour le public. Je propose qu'en commission, on puisse présenter un tableau des effectifs et expliquer ses éléments constitutifs. Comme dans chaque groupe, il y a des consignes, vous aurez les éléments en fonction. Par rapport à l'association des Pierres Bleues, se positionner en victime c'est toujours facile. Puisque que quand on est un citoyen éclairé, les conditions difficiles avec le plan « sentinelle » interdisait toute manifestation sur l'espace public et quand on est responsable en tant que maire, on fait en sorte d'éviter tout risque pour ses concitoyens en sachant que dans le même temps il y avait une mise à disposition d'une salle pour cette association. Mais peut-être a-t-elle oublié de le dire...

**Th. FALCONNET** – Monsieur ESMONIN vous avez la parole.

**J. ESMONIN** - Sans polémiquer outre mesure, cela fait plusieurs fois qu'il est indiqué que l'exploitation du Cèdre a été peu sérieusement maîtrisée. Tout d'abord, nous sommes dans une création d'un établissement culturel et de réception de sociétés importantes qui sont venues honorer Chenôve de leurs présences et qui ont permis des recettes non négligeables comme a bien voulu le souligner l'adjoint aux finances et je l'en remercie. Secundo, lorsque l'on réalise une opération de 13 millions d'euros, ce n'est pas rien et il faut mettre en place un fonctionnement prévisionnel, ce n'est jamais simple. Et il s'agit d'un budget prévisionnel. Bien sûr, si vous faites la différence avec les 300 000 euros que nous avons annoncés et que tout le monde avait voté ici, je m'en souviens, la majorité l'avait adopté, et que vous y opposez les 100 000 euros de dépassement, évidemment vous avez l'air de penser qu'il s'est agi d'une gestion peu vertueuse. Je m'inscris en faux. Mais je pense que ce n'était pas la main lisse de Madame CARLIER qui le précisait, c'est simplement le fait qu'elle voulait savoir comment cela s'était passé et j'espère que cette affaire sera définitivement réglée une fois pour toute.

**Th. FALCONNET** – Effectivement je crois l'an prochain, nous aurons des éléments plus précis d'ailleurs nous en avons déjà lorsque nous avons construit le budget 2016. Il est reconnu comme un vaisseau amiral dans l'agglomération. Nous avons travaillé sur la future programmation culturelle qui va être encore très belle et à laquelle je vous inviterai en avant-première. Parce que nous trouvons normal que

l'assemblée délibérative soit la première concernée par ce dévoilement d'une belle programmation éclectique, ouverte à l'agglomération, encore plus sur de nouvelles formes culturelles destinées à tous les publics. Vraiment cette salle mais aussi ce centre culturel et de rencontres a pris toute sa place à Chenôve et dans l'agglomération dijonnaise, preuve en est le taux d'occupation de cette salle et le taux de remplissage notamment par des entreprises et par des grandes institutions qui se pressent pour tenir réunion, pour tenir congrès, pour tenir assemblée générale au Cèdre. Cet équipement fonctionne et naturellement provoque un déficit d'exploitation entre les recettes et les dépenses car c'est une grosse machine qu'il faut faire vivre. Mais ce sont des dépenses assumées par le budget municipal. Pour revenir à la comparaison entre Perrigny et Chenôve, si Perrigny-les-Dijon avait à assumer un équipement comme celui du Cèdre, voire comme un centre nautique municipal, parce que si nous parlons de la charge du Cèdre, nous pouvons parler du Centre nautique, du conservatoire. Mais j'ai la faiblesse de penser que tout ce qui est bon pour les habitants de Chenôve en matière d'ouverture culturelle, sportive, au monde, à l'autre, cela a effectivement un coût assumé par une équipe progressiste qui veut ouvrir la culture, le sport, l'éveil, l'éducation, l'éducation populaire à tous et à toutes, quel que soit leur quartier quel que soit leur origine.

Je voudrais également préciser : je remercie Monsieur le Premier adjoint d'avoir rappelé que nous étions en état d'urgence et que l'occupation de l'espace public était limitée. D'ailleurs dans une délibération que nous aurons à voter ce soir, il est bien précisé que nous tiendrons manifestation sur l'espace public en extérieur sous réserve que la Préfecture nous en donne l'autorisation parce que nous sommes encore en état d'urgence, en plan Vigipirate renforcé « sentinelle ».

Je voudrais remercier le Bien Public de souligner toujours ce qui va moins bien à Chenôve et de peu parler de ce qui va bien. Parce que nous avons aussi des manifestations, des commémorations où nous rassemblons une centaine de personnes, des actions menées quotidiennement par nos associations, par nos élus qui ne sont pas relatées dans le Bien Public. Par contre, lorsque la polémique est possible, la presse se fait un plaisir - ce n'est absolument pas une critique contre le représentant de la presse ici présent qui sait tout le bien que nous pensons de lui - mais la politique éditoriale de son employeur vaut ce qu'elle vaut et nous faisons avec.

Y a-t-il des interventions ? Madame CARLIER, vous avez la parole pour une intervention courte.

**C. CARLIER** - C'est pour rassurer M. ESMONIN : lorsque je fais une étude comparative, je compare les mêmes documents de base, bien entendu, ici les comptes administratifs 2014 et 2015."

**Th. FALCONNET** - Mais Madame CARLIER nous n'en avons pas douté. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur AMODEO.

**M. AMODEO** – Monsieur le Maire et chers collègues, chaque fois que nous parlerons des finances de la commune comme ce soir je vous ferai part de nos inquiétudes mais l'actualité gouvernementale de ces derniers jours, m'a fait attraper un vrai coup de sang...

Alors que les Présidents des trois Associations représentant les trois niveaux des collectivités territoriales ont publié un communiqué demandant à l'unanimité au gouvernement l'abandon de la dernière tranche de baisse des dotations prévue en 2017, celui-ci vient de transmettre à la Commission Européenne son programme de stabilité qui confirme cette baisse. Et le ministre des finances vient ostensiblement de confirmer !

Attendons-nous donc dès maintenant à faire face pour le prochain budget, à des conditions exceptionnelles. Conditions exceptionnelles dont nous avons pris conscience, certes, mais dont nous risquons d'en découvrir les conséquences tout au long de l'année. Il est utile de rappeler ces conditions.

Dans le cadre du plan de 50 milliards d'euros de baisse de dépenses programmé sur trois ans, l'État met les collectivités territoriales à contribution. Les communes et intercommunalités vont devoir tirer un trait sur 11 milliards d'euros de dotations publiques entre 2015 et 2017. La réduction de la baisse de dotations de l'État aux collectivités locales sera de 28 milliards d'euros en cumulé entre 2014 et 2017. Ce n'est pas supportable.

D'autant que cette politique d'austérité qu'il nous impose, le gouvernement ne se l'applique pas à lui-même : la campagne présidentielle est lancée pour le futur candidat Hollande et le chéquier ouvert pour faire oublier leur déception aux fonctionnaires, aux enseignants et autres couches de la population et tenter d'acheter leurs bonnes grâces.....

A la diminution des ressources expliquée en partie par la baisse des concours financiers de l'Etat s'ajoute une hausse des charges et des dépenses des collectivités territoriales en raison d'un désengagement de l'Etat ou de décisions nationales imposées ; la réforme des rythmes scolaires, les normes techniques nationales, les dispositions applicables à la fonction publique territoriale.

S'il est normal que nous participions à la réduction du déficit public, il reste profondément injuste que soient demandés aux communes des efforts allant au-delà de leur part dans celui-ci. Car cette dette n'est pas la nôtre ! Les collectivités locales ne sont pas responsables du déficit de l'Etat. Si nous y contribuons à hauteur de 10% notre participation à l'équilibre du budget nous est imposée à 25 %. L'Etat est responsable pour 80% de l'endettement national !!!

Ces baisses successives des dotations risquent de déséquilibrer notre bloc communal et continuent de complexifier chaque année le tissage d'un budget qui veut maintenir nos orientations politiques et nos missions publiques. Voter de tels budgets conditionne sévèrement notre vitalité politique et rend bien compliquée la relation de confiance avec nos concitoyens !!!

Pourquoi donc les citoyens d'une commune populaire comme Chenôve auraient-ils à assumer de telles mesures restrictives, tandis que la fraude fiscale prive l'Etat de près de 30 milliard d'euros ? Voter de tels budgets, cela ne menace-t-il pas pour 2017 les fondements de nos valeurs de gauche ? Les fondements même du socialisme, fondements qui sont le ciment de notre majorité ? Et, entre nous, peut-on encore parler d'austérité quand des fonds publics à hauteur déjà de 34 milliards sont attribués aux entreprises privées via notamment le versement du CICE affecté au secteur assurantiel, bancaire, à la Grande Distribution sans critères acceptables en termes de créations d'emplois !

Que nous reste-t-il alors comme curseurs actionnables pour parvenir à l'équilibre budgétaire ? Faut-il utiliser le trigone infernal de l'augmentation des impôts, de l'emprunt ou de la diminution des services à la population que tant de majorités municipales n'ont pas hésité à activer ? Pour 2016 nous avons demandé des efforts au personnel. Jusqu'où irons-nous pour le budget 2017 dans ce secteur ? Secteur que d'aucuns qualifient d'inflationniste ! Or, si depuis 2014, les dépenses de personnel ont augmenté de 3,9%, c'est pour des motifs qui ne relèvent pas des décisions des collectivités mais des décisions de l'Etat.

C'est toujours l'emploi public qui trinque dans les purges budgétaires, nationales ou locales, d'ailleurs. Mais je vous le demande, ne perdons pas de vue un axe essentiel qu'une appréciation étriquée et libérale omet trop souvent : les fonctionnaires ont pour mission l'activation des politiques publiques.

Réduire trop leur intervention revient à déstructurer l'ensemble de la chaîne politique locale si nous n'y prenons garde. La préservation du personnel communal n'est nullement superflue et participe de la défense de nos services publics d'ores et déjà en voie de paupérisation. C'est jusqu'à notre capacité à faire vivre notre territoire et à y faire résonner l'égalité républicaine qui se trouvera alors menacée.

Dans tous les cas, et nous le constatons à Chenôve, l'impôt local serait incapable de compenser les pertes de l'Etat. Nous avons eu recours à l'augmentation des taxes locales pour 2016 mais cette augmentation est déjà annulée par l'augmentation légitime du point d'indice concédée aux fonctionnaires par l'Etat. Et pour compenser les baisses de l'Etat ce n'est pas de 3% qu'il faudrait augmenter nos impôts, mais de près de 10% !

Comment appeler ce gouvernement qui signe des accords avec ses partenaires sociaux et qui transfère aux collectivités leur financement ? Transfert de charges ? Du racket ?

Les fragilités budgétaires risquent d'avoir des incidences politiques non négligeables ! Ne serons-nous pas tentés de déléguer davantage nos compétences et nos missions. D'externaliser certaines de nos productions, de nos services, de nos compétences. Au nom de la disette financière, au nom de recentrer la collectivité sur « son cœur de métier » au nom de « mieux définir le périmètre du service public » ? Définir entre quoi et quoi ? Les missions essentielles de l'Etat et au besoin, les lui rappeler, et celles que les communes financent à cause de la carence de l'Etat ?

Or nous nous soumettons déjà bien trop à la gouvernance du privé. Directement ou par délégation de compétences au Grand Dijon.

Et si nous n'y prenons garde, d'autres gouvernances vont se substituer, au nom de la concurrence, à la gouvernance publique. Notre secteur Associatif n'échappera pas à ce glissement vers la privatisation ni aux partenariats ambivalents publics-privés ni à la financiarisation de l'action sociale et solidaire. Le désinvestissement public progressif favorise l'intrusion de la finance dans le secteur associatif, éducatif et social.

Le vrai curseur, ce ne sont ni les impôts locaux ni la privatisation ni le démantèlement des services à la population. C'est la remise en cause des logiques d'austérité inspirées directement du Pacte de Stabilité Européen. C'est là le premier levier à actionner.

Nous n'en sommes pas partisans dans notre groupe, mais nous connaissons des villes qui ont présenté des budgets en déséquilibre pour en appeler aux Préfets, à la population, pour rompre l'omerta autour de cette austérité imposée aux communes. En revanche, ce dont nous sommes partisans, en 2016, c'est de participer à la bataille pour la sauvegarde et la reconquête de nos pouvoirs publics locaux et ainsi, préparer 2017.

**Th. FALCONNET** - Merci Monsieur AMODEO pour cette parole forte. Vous connaissez la position de la majorité sur cette politique d'austérité et sur les coupes budgétaires qui ont été imposées aux collectivités locales. Dernièrement, même la Fédération Nationale des Elus Socialistes Républicains en la présence de son président a demandé au Président de la République et à son premier Ministre d'annuler la troisième tranche des 11 milliards d'économie demandées aux collectivités locales. Visiblement l'union européenne a été plus persuasive que les fédérations des élus. Le cœur de la République bat dans nos communes et en faisant ce que le gouvernement est en train de faire, il affaiblit les collectivités, les communes et nous saurons le lui rappeler le moment venu à travers nos associations d'élus même si un certain nombre d'entre nous soutiennent encore l'action du Président de la République et de son gouvernement. Effectivement la politique d'austérité montre ses limites.



Je voudrais évoquer l'enferment dans le trigone infernal pour reprendre votre expression. Augmentation des impôts, diminution emprunts et redéfinition des périmètres de service public. Malheureusement nous y serons contraints. Et je pense que ce n'est pas une surprise ni pour les conseillers majoritaires ni pour les autres conseillers et le public ici présents, c'est quelque chose que nous avons dit lors du débat d'orientation s budgétaire.

Il y a 15 ans la masse salariale représentait 50,1% du budget de fonctionnement de la Ville de Chenôve, aujourd'hui c'est 65,8 % donc ce sont des dépenses incompressibles qui sont dues bien évidemment au fait que nous ayons un encadrement municipal qui correspondait à celui des villes de 22 000 habitants. Ce n'est pas complètement déconnecté de la discussion que nous avons sur les équipements publics, les groupes scolaires les gymnases, le Cèdre, le centre nautique dont nous allons fêter les 40 ans cette année. Ce sont des équipements publics d'une ville de notre taille. Il n'y a pas d'indécence à avoir cet encadrement de la population et ces encadrement publics qui sont salués par les dijonnais qui viennent le fréquenter. Oui nous serons amenés, même si nous ne soutenons pas cette politique d'austérité et de réduction drastique des dotations, à prendre des mesures. Monsieur AMODEO, vous le savez puisque, vous avez voté le budget 2016 et les 3% d'augmentation des taux communaux. Et le budget 2017 sera voté avec les mêmes protestations avec des contraintes fortes. Cela dit, il n'est pas interdit de proposer à titre informatif un budget qui serait le budget idéal de la ville en recettes sans cette baisse des dotations. Je pense que c'est une idée qui serait intéressante à creuser. Vous allez dire que je fais de la politique politicienne. Si vous n'êtes pas satisfaits de François HOLLANDE, rassurez-vous d'autres vont faire encore mieux. Je vais vous donner quelques éléments du concours Lépine de la réduction de la dépenses publique chez les candidats à la primaire « Les Républicains » : 100 milliards d'économie pour Alain JUPPE ; 110 milliards pour Nicolas SARKOZY ; pour Bruno LEMAIRE, c'est la fin de la fonction publique car c'est la fin de la garantie de l'emploi des fonctionnaires ; pour Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, soi-disant comme Emmanuel MACRON ni de droite ni de gauche mais quand même de droite, resserrement du périmètre de l'action publique aux strictes missions régaliennes de l'Etat hors Education Nationale en sachant que le plus grand employeur public en France est l'Education Nationale. Que vont devenir les enseignants, les inspecteurs de l'Education Nationale, cela m'inquiète un peu. Pour François FILLON, c'est le retour aux 39 heures en sachant que toute une catégorie de fonctionnaires n'est jamais passée aux 35 heures. Vous avez aimé François HOLLANDE, vous aimerez encore plus « les Républicains » qui risquent malheureusement de revenir au pouvoir et je n'ai même pas évoqué le programme du Front National et du Rassemblement Bleu Marine. A chaque chose il faut ramener sa juste mesure. Monsieur ESMONIN vous avez la parole.

**J. ESMONIN** - Deux mots parce que je m'étais exprimé au moment du vote du budget. Il est vrai que les difficultés rencontrées par les collectivités sont un vrai drame dans beaucoup de domaines mais nous constatons aujourd'hui que cette fameuse contrainte qui va obliger les collectivités à regarder et à aménager leur intervention dans le cadre de leurs services est inévitable. On peut regretter que les erreurs politiques peuvent être faites par l'impréparation à la prise du pouvoir. Il est regrettable que la réforme fiscale dont on nous avait tant parlé et qui permettait de resituer les bases d'imposition à leur juste valeur avec une efficacité fiscale retrouvée, n'ait pas été engagée. Et le mal est venu profondément de là. Et ceci est un véritable fléau qui aujourd'hui nous atteint de plein fouet. Nous sommes coincés par cette politique fiscale complètement injuste notamment à travers les 40 milliards d'euros pour reconstituer les marges des entreprises, et qui avait promis un million d'emplois. Rappelez-vous Monsieur GATTAZ. Je les attends, il s'agit là d'une bévée politique qui nous coûte chère aujourd'hui.

**Th. FALCONNET** – C'est effectivement l'opposition entre ceux qui parlent de coût de travail et ceux qui parlent de redistribution des richesses.

Merci à tous pour la teneur des débats. Je vais m'en aller et je vais donner la parole à Monsieur le Premier adjoint la présidence de l'assemblée pour le vote du compte administratif.

*Monsieur le Maire sort de la salle.*

**D. MICHEL** – Je vous soumetts au vote l'approbation du compte administratif 2015 de la Ville.  
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

**Délibération intégrale** : « Le budget 2015 de la ville a été exécuté en dépenses et en recettes, et par section, comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	23 977 283.57 €	26 508 256.35 €
Section d'investissement	5 896 627.92 €	4 126 965.34 €

Compte tenu des réalisations constatées, des restes à réaliser, et après reprise des résultats reportés, le Compte Administratif de la Ville fait apparaître les soldes suivants :

- un résultat de la section de fonctionnement de	7 972 606.92 €
- un solde d'exécution de la section d'investissement de	- 4 483 820.43 €
- un solde des restes à réaliser	2 491 173.48 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de	1 992 646.95 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et L2121-31,  
Vu l'avis de la commission finances, aménagement urbain et ressources humaines du 28 avril 2016,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : D'approuver le Compte Administratif 2015 de la ville.**

**D. MICHEL** - On peut inviter le Maire à nous rejoindre. Monsieur le Maire tout va bien.

**Th. FALCONNET** – Quel est le compte ?

**D. MICHEL** - Je n'ai pas fait de décompte vous m'en excuserez Monsieur le Maire.

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE**

**- PAR 25 VOIX POUR :**

**-Groupe des élus Socialistes, Ecologistes, Radicaux et Républicains de Progrès :**

**D. MICHEL – B. POPARD -J. VIGREUX – B. BUIGUES – M-P. CROS – L. RAILLARD – J-J. BERNARD – M. FOURGEUX - J-D. BAGNARD – C. JACQUOT – C. DAL MOLIN – J-F BUIGUES – C. BUCHALET – A. AGLAGAL- E. MARTIN (pouvoir à J. VIGREUX) – A. FERRARI (pouvoir à D. MICHEL) – N. ACHERIA - A. LAKRI (pouvoir à N. ACHERIA)**

**-Groupe des élus Communistes et Républicains : J. BOILEAU- M. AMODEO - A-M. PIGERON**

**-Rassemblement Bleu Marine : A. KATZER – G. RENAUD**

**-J. ESMONIN, S. RICHARD**

**- 4 ABSTENTIONS :**

**-Groupe Chenôve entre vos mains : MM ET MMES Y-M. BRUGNOT – Y. MARINO – C. CARLIER – S. BLANDIN**

**- 3 élus ne prennent pas part au vote : T. FALCONNET – P. AUDARD (pouvoir à T. FALCONNET) – S. M'PIAYI**

**- 1 élu absent : P. CHERIN.**

**Th. FALCONNET – Monsieur VIGREUX pour le compte de gestion.**

**3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DE LA VILLE DRESSE PAR LE RECEVEUR**

**J. VIGREUX -** On a quand même débattu avec le compte administratif. L'approbation du compte de gestion de la ville dressé par le receveur. Il a reçu toutes les pièces nécessaires : budget primitif, décisions modificatives. Il regarde ce qu'il reste à payer, à recouvrer.

Il est à noter qu'une différence existe entre les inscriptions budgétaires figurant au compte administratif de la ville et celles du compte de gestion, tant en dépenses qu'en recettes et dans les deux sections. Cet écart provient des opérations liées aux cessions patrimoniales (sorties de l'actif et plus ou moins-values) pour lesquelles aucun crédit ne doit être prévu dans le budget, mais qui font l'objet d'une ouverture de crédits dans les comptes du receveur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015 :
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et L2121-31,  
Vu le compte de gestion dressé par le receveur et consultable à la Direction des affaires financières aux heures d'ouverture de la mairie au public,  
Vu l'avis de la commission finances, aménagement urbain et ressources humaines du 28 avril 2016,

**Le Conseil Municipal est invité à :**

**ARTICLE 1er : Déclarer que le compte de gestion dressé par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

**ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à viser et certifier le compte de gestion 2015 de la ville.**

**Th. FALCONNET –** Y a-t-il des questions sur le compte de gestion dressé par le receveur public ?  
S'il y avait des problèmes sur le compte de gestion cela voudrait dire que nous n'aurions pas été ni sincères, ni honnêtes dans l'exécution du budget.  
Madame CARLIER vous avez la parole.

**C.CARLIER** – Simplement pour aller dans le sens de ce que vous dites si on s’abstient sur le compte administratif 2015, on ne remet pas en cause le receveur sur la tenue de la comptabilité publique et on votera pour cette délibération.

**Th. FALCONNET** – Le receveur vous en remercie. Je vais mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je n’en vois pas.

*Il est à noter l’absence de Madame Saliha M’PIAYI lors du vote du compte de gestion.*

#### **LE COMPTE DE GESTION EST ADOPTE A L’UNANIMITE.**

**Th. FALCONNET** – Monsieur VIGREUX vous avez toujours la parole pour l’affectation du résultat 2015.

#### **4. AFFECTATION DU RESULTAT 2015**

**J. VIGREUX** – Je vais très vite je reprends les chiffres que j’ai donnés tout à l’heure.

Le Conseil municipal a arrêté les comptes de l’exercice 2015 en approuvant le Compte Administratif de la Ville qui fait apparaître les soldes suivants :

- un résultat de la section de fonctionnement de	7 972 606.92 €
- un solde d’exécution de la section d’investissement de	- 4 483 820.43 €
- un solde des restes à réaliser	2 491 173.48 €
- un besoin de financement de la section d’investissement de	1 992 646.95 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l’objet d’une affectation par le conseil municipal.

En priorité, ce résultat doit être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d’investissement. Ce besoin de financement est égal au solde d’exécution corrigé des restes à réaliser. Le détail des restes à réaliser est annexé au compte administratif.

Le surplus peut-être, soit reporté à nouveau et incorporé en tout ou partie dans la section de fonctionnement, soit inscrit en réserve, pour assurer le financement de la section d’investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L 2311-5,

Vu l’avis de la commission finances, aménagement urbain et ressources humaines du 28 avril 2016,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D’affecter le résultat de la section de fonctionnement de l’exercice 2015 d’une part en réserve afin de couvrir le solde net d’exécution de la section d’investissement, d’autre part en report de fonctionnement par les écritures suivantes :**

- ligne 001 - Déficit d’Investissement reporté	- 4 483 820.43 €
Solde des restes à réaliser	2 491 173.48 €
	<hr/>
- cpte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 992 646.95 €
- ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté	5 979 959.97 €

**Th. FALCONNET** – C'est une résultante du compte administratif que je vais mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Monsieur BRUGNOT sera décompté puisqu'il est sorti. Qui est pour ?

*Il est à noter l'absence de Madame Marie-Paule CROS et Yves-Marie BRUGNOT lors du vote de l'affectation du résultat 2015.*

**LE COMPTE DE RESULTAT EST ADOPTE PAR 27 VOIX POUR :**

**-Groupe des élus Socialistes, Ecologistes, Radicaux et Républicains de Progrès : T. FALCONNET - D. MICHEL – S. M'PIAYI – P. AUDARD (pouvoir à T. FALCONNET) - B. POPARD -J. VIGREUX – B. BUIGUES – L. RAILLARD – J-J. BERNARD – M. FOURGEUX - J-D. BAGNARD – C. JACQUOT – C. DAL MOLIN – J-F BUIGUES – C. BUCHALET – A. AGLAGAL- E. MARTIN (pouvoir à J. VIGREUX) – A. FERRARI (pouvoir à D. MICHEL) – N. ACHERIA – A. LAKRI (pouvoir à N. ACHERIA)**

**-Groupe des élus Communistes et Républicains : J. BOILEAU - M. AMODEO - A-M. PIGERON**

**-Rassemblement Bleu Marine : A. KATZER – G. RENAUD**

**-J. ESMONIN, S. RICHARD**

**Et 3 ABSTENTIONS :**

**-Groupe Chenôve entre vos mains : MM ET MMES Y. MARINO – C. CARLIER – S. BLANDIN**

**-Excusés : M-P. CROS – Y-M. BRUGNOT - P. CHERIN,**

**5. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES CONCLUE AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE" POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT "ZAC CENTRE VILLE"**

**Th. FALCONNET** - Délibération importante numéro 5 à savoir l'autorisation de signature de l'avenant numéro 4 à la prestation intégrée conclue avec la société publique locale d' "aménagement de l'agglomération dijonnaise" pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement "ZAC centre-ville".

Je vais vous présenter cette délibération.

Il vous est rappelé que la ville de Chenôve a confié à la société publique locale d'aménagement de l'agglomération dijonnaise l'aménagement de la ZAC centre-ville par voie de convention de prestation intégrée portant concession d'aménagement notifié le 24 décembre 2009 complété par 3 avenants en date des 7 août 2013, 18 juillet 2014 et 2 avril 2015.

Je voudrais préciser parce que je sais que c'est une question qui a été posée en commission, je m'étais également engagé à ce qu'une présentation soit faite de la SPLAAD, par le Président de la SPLAAD qui devait être invité lors d'un conseil municipal d'une réunion des conseillers municipaux. Je m'en excuse puisque j'ai sollicité le Président PRIBETICH pour venir nous présenter la SPLAAD. Son agenda contraint ne nous a pas permis d'organiser cette présentation.

Je voudrais rappeler que la SPLAAD n'est pas la SEMAAD. Aujourd'hui le travail de clarification est réalisé autour de la future SEM (ex-SEMAAD) qui va porter sur des aménagements privés. Cela va être une société privée qui va piloter des aménagements privés, notamment le portage d'aménagements économiques. Je pense au portage d'une opération comme la chocolaterie de Bourgogne. C'est une opération qui a été portée par la SEMAAD. Donc la volonté des élus de Dijon, du Grand Dijon, a été de clarifier les choses entre la Société d'Economie Mixte et la société publique locale d'aménagement.

Je voudrais vous rappeler également qu'une SPL est une société anonyme dont le capital est exclusivement détenu par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités. En

l'occurrence la Ville de Chenôve est actionnaire de la SPL. A tous les échelons de gouvernance, cette société a des représentants de Chenôve qui votent et exercent leur pouvoir de contrôle des opérations ; C'est ce qu'on appelle les prestations intégrées, système du « in house » c'est-à-dire à la maison. Il s'agit d'opérations portées par une Société Publique Locale d'Aménagement dont les collectivités territoriales sont actionnaires pour le compte de ces mêmes collectivités. C'est le juge communautaire qui a permis la construction de telle société. C'est effectivement pour éviter que des opérations publiques d'aménagement avec un intérêt public défendu par des collectivités locales échappent à ces mêmes collectivités locales et partent dans le secteur concurrentiel, à savoir dans le secteur privé.

Des opérations comme la ZAC centre-ville sont menées et régulièrement contrôlées. Vous-même exercez ce contrôle tous les ans puisque vous êtes appelés à délibérer sur le compte-rendu annuel qui retrace les actions conduites et l'évolution du bilan prévisionnel des actions conduites.

L'activité de la SPLAAD est contrôlée par plusieurs instances indépendantes : les commissaires aux comptes, le contrôle de légalité par le Préfet, le contrôle public des comptes par la chambre régionale des comptes. La SPL n'a pas fait l'objet de remarques ou de remontrances de cette dernière. La SPLAAD va bien. Et je tenais à vous exprimer la satisfaction de la qualité du travail menée avec la SPLAAD par la Ville de Chenôve. Ce sont des projets de plusieurs millions d'euros portés par la SPL et nous ne serions pas en capacité de mener ces projets, si nous ne pouvions pas passer par la SPL. Je tenais à l'exprimer parce que cela a été évoqué en commission. Et je souhaitais devancer les questions. Pour revenir à la ZAC centre-ville, il faut retenir que c'est une opération à tiroirs. C'est-à-dire que la construction de l'îlot A de la ZAC centre-ville conditionne le déménagement des cellules commerciales du centre commercial Saint-Exupéry et la possibilité de le démolir. Ce centre commercial concentre aujourd'hui l'ensemble des dysfonctionnements urbains que nous dénonçons dans le Nouveau Projet de Renouveau Urbain et contre lesquels nous allons agir en diversifiant la population, en construisant un nouveau cadre de vie et un nouveau cadre commercial et pour les commerces. Je pense à l'activité de pharmacie, à celle du bar tabac. Et pour les autres, les cellules commerciales sont quasiment toutes retenues. Je pense à la Poste qui va être transférée sur le rez-de-chaussée commercial. Nous sommes en discussion avec des acteurs de la grande distribution pour installer une moyenne surface généraliste qui corresponde à l'ensemble de la population de Chenôve et pas seulement à une niche de consommateurs. Donc il vous est proposé ce soir d'entériner d'abord ces enjeux de transfert d'activités commerciales en rez-de-chaussée en acceptant que le portage des cellules commerciales soit effectué par la SPLAAD. C'est-à-dire que la SPL sera en charge de commercialiser les cellules et non plus les promoteurs ; deuxièmement, il est proposé de reporter le terme de la convention qui nous lie à la SCCV Les Pressoirs et à la SPLAAD pour nous permettre d'aller au bout de la commercialisation de l'îlot A.

Je voudrais vous dire, je crois que je m'étais exprimé assez fortement lors du conseil municipal de février, en vous disant que cette opération nous inquiétait puisque nous n'arrivions pas à jouer sur les leviers de commercialisation et le seuil des 40 à 45% nécessaire de commercialisations n'était pas réuni pour permettre le déclenchement des prêts bancaires. Ce que nous vous proposons ce soir c'est qu'en acceptant le portage de ce rez-de-chaussée commercial par la SPLAAD c'est le déblocage de ce dossier pour que les 40 à 45% de commercialisation soient atteints de manière à ce que nous puissions déclencher les prêts bancaires mais aussi déclencher le début des travaux et je suis assez heureux de vous annoncer ce soir que si vous votez cette délibération nous verrons ce projet central qui a été initié par Monsieur Jean ESMONIN et la majorité municipale dans le cadre du projet de centralité de Chenôve. Nous pourrions enfin le voir aboutir avec le commencement des travaux en septembre et normalement 18 à 24 mois plus tard l'inauguration officielle de l'îlot A avec le transfert des commerces sur la centralité. Je le pense sincèrement que l'effet papillon de la construction de l'îlot A, en tout cas c'est l'analyse commune de la SPL du Grand Dijon et de la municipalité de Chenôve, aura un effet salvateur sur les autres îlots et cela permettra d'accélérer les projets à venir sur les îlots B, C, D et E. C'est 330 logements qui sont prévus au cœur de ville exclusivement en accession à la propriété puisque l'ANRU nous oblige à créer du logement en accession à la propriété pour diversifier l'offre de

logement et la population sur le quartier Politique de la Ville et contribuer ainsi à régler les problèmes de concentration de pauvreté sociale que nous connaissons actuellement et faire en sorte que ce quartier regagne en mixité. Ce sera bon également pour le quartier, la ville et les groupes scolaires.

Je vous demande de voter cette délibération de signer l'avenant n°4 à la prestation intégrée conclue avec la société publique locale d' "aménagement de l'agglomération dijonnaise" pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement "ZAC centre-ville" et de m'autoriser à accomplir toute démarche et formalité nécessaire.

**Intégralité de la délibération :** *« Il est rappelé que la Ville de Chenôve a confié à la SPLAAD l'aménagement de la ZAC Centre Ville par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement notifiée le 24 décembre 2009 et complétée par trois avenants en date des 7 août 2013, 18 juillet 2014 et 2 avril 2015.*

*Au-delà des aménagements déjà réalisés, la réussite de l'opération ZAC Centre Ville repose aujourd'hui sur la réalisation des programmes immobiliers et l'implantation de l'activité commerciale en rez-de-chaussée des constructions neuves. Le travail partenarial engagé depuis le 21 septembre 2015 par la Municipalité, la SPLAAD et la SCCV "Les Pressoirs" a permis de relancer la commercialisation de la résidence Cour Margot, 1<sup>ère</sup> opération de construction de logements en accession abordable du futur cœur de ville.*

*Considérant les enjeux de transfert de l'activité commerciale en rez-de-chaussée des programmes immobiliers et de gestion maîtrisée de l'offre commerciale en cœur de ville, le portage des cellules commerciales par la SPLAAD dans la perspective du rachat de cet ensemble immobilier, à terme, par un investisseur est un levier pour la réussite de l'opération et la concrétisation d'un cœur de ville animé et attractif.*

*Dans ce contexte, il est proposé de signer un 4<sup>ème</sup> avenant, annexé à la présente délibération, confiant de nouvelles missions à la SPLAAD et prolongeant la durée de la convention de prestations intégrées d'une durée de 5 ans portant son terme au 24 décembre 2024*

*Compte tenu des évolutions des missions de la SPLAAD, un bilan prévisionnel de l'opération actualisé est annexé à l'avenant. Cette actualisation du bilan prévisionnel n'entraîne aucune modification de la participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération.*

*Vu le projet d'avenant n°4 à la concession d'aménagement,*

*Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine et Citoyenneté en date du 26 avril 2016,*

*Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 28 avril 2016,*

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention de prestations intégrées pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement ZAC "Centre Ville",*

**ARTICLE 2 :** *Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires. »*

**Th. FALCONNET** - Monsieur Bernard BUIGUES souhaite s'exprimer sur cette question.

**B. BUIGUES** – Monsieur le Maire, chers collègues, au nom du groupe Socialistes, Radicaux de gauche, Ecologistes et Républicains de progrès, je souhaite vous faire part de certains éléments relatifs à la délibération que vient de nous présenter Monsieur le Maire et qui porte sur la ZAC Centre-ville.

Depuis le 12 mai 2005, Chenôve est engagée avec l'ANRU, dans le cadre d'un premier Programme de Renouvellement Urbain, pour désenclaver le quartier du Mail, le rééquilibrer et diversifier l'offre de logements (accession et locatifs).

A l'intérieur de ce quartier se trouve le « cœur de ville » qui s'étend des abords de la mairie jusqu'au cours du Général De Gaulle, avec au sein de ce périmètre la Zone d'Aménagement Concerté Centre-Ville (ZAC Centre-ville), voulue et initiée par la ville (délibérations des 22 septembre 2008 et 11 avril 2011).

Opération phare de la mutation urbaine de Chenôve, l'aménagement de ce « cœur de ville » a été confié à la SPLAAD, Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009).

Ce nouveau centre-ville, créé à proximité de l'Hôtel de Ville, doit donner à Chenôve une identité nouvelle. C'est la volonté des équipes municipales successives depuis 2008 : faire du centre-ville le véritable cœur du projet urbain et un espace fédérateur pour Chenôve.

Depuis 2011, la SPLAAD a réalisé sur le secteur d'importants travaux de réseaux, de voiries et d'aménagements d'espaces publics qui, avec la desserte de Chenôve par le tramway (décembre 2012) et l'inauguration du Cèdre (septembre 2014), ont contribué à l'émergence du futur cœur de ville.

Aujourd'hui, la concrétisation de ce cœur de ville, animé et attractif, repose sur les deux éléments suivants :

1. La réalisation des programmes immobiliers (23.000 m<sup>2</sup> de surface de plancher soit plus de 300 logements programmés),
2. L'implantation de l'activité commerciale et de services en rez-de-chaussée des constructions neuves (3.900 m<sup>2</sup> de surface de plancher).

Dans ce contexte, le démarrage effectif des travaux de la résidence Cour Margot, 1<sup>er</sup> programme de construction sur le secteur (îlot A de la ZAC "Centre-ville") conditionne la réussite de l'opération et, dans la perspective du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, la poursuite des actions engagées sur le secteur Saint-Exupéry (démolition du centre commercial, aménagement du secteur...). Lancée dans le courant de l'été 2014, la commercialisation de la résidence Cour Margot (SCCV "Les Pressoirs"), 1<sup>ère</sup> opération d'accession abordable à la propriété de la ZAC Centre-Ville, a rencontré des difficultés pour diverses raisons.

Face à cette situation, le maire actuel et son équipe municipale, la SPLAAD (aménageur de la ZAC centre-ville) et le promoteur (SCCV "Les Pressoirs") se sont mobilisés et ont conjugué leurs efforts pour relancer la commercialisation de ce 1<sup>er</sup> programme de construction sur le secteur du « cœur de ville » :

- Le projet initial a été adapté pour optimiser le coût de construction et diminuer le prix global des logements,
- Une négociation a été engagée avec nos partenaires pour reporter les échéances fixées par la convention de rénovation urbaine afin de conserver le bénéfice des aides de l'ANRU (400.000 €),
- Une nouvelle campagne de communication et de promotion de l'opération par a été initiée par la SPLAAD et par le promoteur à la demande de la collectivité

Relancée au mois d'octobre 2015, la commercialisation atteint aujourd'hui un rythme de 1,5 à 2 logements par mois, soit un rythme classique de commercialisation.



L'acquisition, le portage et la commercialisation des cellules commerciales par la SPLAAD, objet de cette délibération, en plus des différentes mesures engagées auparavant, permettent aujourd'hui d'envisager un démarrage du chantier en septembre 2016 avec une durée des travaux de 2 ans.

**Th. FALCONNET** – Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Madame **CARLIER** vous avez la parole.

**C. CARLIER** – Monsieur le Maire vous avez bien anticipé ce que nous allons demander. « Chenôve entre vos mains » attend cette réunion avec la SPLAAD parce que c'est une nébuleuse ; nous n'avons qu'une version édulcorée des choses. Bien sûr nous avons toujours voté pour les délibérations concernant la rénovation urbaine mais nous continuerons à nous abstenir par rapport à la SPLAAD et donc nous nous abstiendrons sur cette délibération.

**Th. FALCONNET** – Visiblement je n'ai pas été suffisamment convaincant. Mais j'ai bon espoir. Je vous présente toutes mes excuses, mes regrets parce que c'était un engagement que j'avais pris et qui sera respecté. Pierre **PRIBETICH** le sait et viendra prochainement nous présenter la SPL, éventuellement les modifications qui seront intervenues dans le cadre de la SEM. Y a-t-il d'autres interventions ? Je vais mettre cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour cette délibération ?

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 28 VOIX POUR (groupe des élus Socialistes, Ecologistes, Radicaux et Républicains de Progrès, groupe des élus Communistes et Républicains, J. ESMONIN, S. RICHARD, A. KATZER, G. RENAUD) ET 4 ABSTENTIONS (groupe Chenôve entre vos mains MM ET MMES Y-M. BRUGNOT – Y. MARINO – C. CARLIER – S. BLANDIN)**

**Th. FALCONNET** – Monsieur Jean-Jacques **BERNARD** va nous présenter la convention de prestations d'accompagnement dans l'emploi de jeunes et d'adultes en situation d'exclusion.

## **6. CONVENTION DE PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI DE JEUNES ET ADULTES EN SITUATION D'EXCLUSION**

**J-J. BERNARD** – Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'une convention de prestations d'accompagnement dans l'emploi de jeunes et d'adultes en situation d'exclusion.

Le Service de Prévention Spécialisée de l'Acodège, habilité par le Conseil Départemental pour des missions d'Aide Sociale à l'Enfance, met en place des chantiers éducatifs à destination des jeunes de l'agglomération Dijonnaise âgés de 16 à 21 ans.

Ces chantiers éducatifs offrent aux jeunes les plus en difficulté, la possibilité d'établir un contact positif avec le monde du travail, et de les aider à respecter et à en comprendre les règles d'organisation.

Dans ce cadre, le Service de Prévention Spécialisée organise un chantier éducatif sur le plateau de Chenôve pour le nettoyage du site suite à l'incendie de l'été 2015.

Le Service de Prévention Spécialisée gère le nombre de jeunes qui interviennent sur le chantier par petit groupe et par demi-journée. Le chantier éducatif dure de 2 à 5 semaines, selon les capacités du service à rémunérer les jeunes.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission solidarité, tranquillité publique, cohésion sociale et urbaine, citoyenneté du 26 avril 2016,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver la mise en place de ce chantier éducatif sur le Plateau de Chenôve.**

**ARTICLE 2 : D'approuver le projet de convention joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document consécutif à ce dossier.**

**Th. FALCONNET** – Je vais ouvrir le débat même s'il a eu lieu largement en commission. Y a-t-il des interventions ? Madame M'PIAYI vous avez la parole.

**S. M'PIAYI** - Depuis plus de 40 ans l'Acodège propose une intervention de prévention spécialisée sur le territoire de Chenôve en direction des jeunes les plus fragiles. L'Acodège est un savoir-faire dans le champ de la prévention spécialisée dont les principes ont été réaffirmés dans la dernière loi sur la protection de l'enfance. Ses missions sont d'accompagner des jeunes désocialisés par la mise en place d'actions individuelles ou collectives afin qu'ils retrouvent un lien avec la société, afin qu'ils réacquièrent des compétences sociales et professionnelles. Dans un contexte de confusion des missions de la prévention spécialisée, de diminution des subventions par le Conseil départemental, notre commune a souhaité réaffirmer son soutien à l'Acodège en proposant d'intervenir dans le cadre d'un chantier à l'insertion de nettoyage du plateau suite aux incendies. En 2015, notre commune avait déjà réaffirmé son soutien en maintenant sa subvention à hauteur de 40 000 euros. Le budget 2016 confirme notre engagement. Un travail est également mis en place avec Pirouette Cacahuète pour que les jeunes participent à des actions du Grand ensemble. Ce chantier accueille 12 jeunes de Chenôve qui sont soutenus sur les aspects professionnels par deux agents municipaux. Dans un contexte social et économique difficile, ce soutien à l'Acodège souligne notre volonté politique d'accompagner notre jeunesse notamment la plus fragile.

**Th. FALCONNET** – Merci. Je voudrais rappeler le champ d'intervention de l'Acodège qui est celle de la protection de l'enfance. Cette compétence est du ressort du Conseil départemental et non celle de la commune. Aussi, quand le président du Conseil départemental décide de supprimer puis de rétablir mais d'abord de supprimer un montant substantiel de l'enveloppe dédiée à l'Acodège de 300 000 euros et lorsqu'il décide de conditionner pour l'an prochain l'aide du Conseil départemental à une stricte parité avec l'aide apportée à l'Acodège par les communes, il faudrait rappeler à Monsieur SAUVADET que la protection relève bien du Conseil départemental et que la Tranquillité publique relève bien des communes.

Vous dire également que si nous avons un discours fort sur la fermeté par rapport aux actes qui sont commis sur le territoire de la commune et qui doivent être sanctionnés, nous continueront à soutenir des actions qui visent à condamner, à permettre à ces publics en difficulté qui sont parfois les mêmes, à trouver des solutions fussent-elles des solutions transitoires mais tous les moyens sont bons en matière de soutien à l'emploi de publics les plus éloignés pour leur permettre de s'insérer socialement même si cela doit passer par des sanctions pénales et par des mesures éducatives prononcées par la justice. Voilà C'est en rééquilibrage par rapport au discours fort qu'il y a pu avoir tout à l'heure en rapport avec la tranquillité publique.

Y a-t-il des remarques ?

Je vais mettre aux voix cette délibération.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**Th. FALCONNET** – Madame POPARD vous avez la parole concernant la délibération répartition de l'enveloppe promotion et progression par le sport, délibération habituelle.

## **7. REPARTITION DE L'ENVELOPPE PROMOTION ET PROGRESSION DU SPORT**

**B. POPARD** – Vu l'article 2311-7 du Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports du 28 avril 2016,  
Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines du 28 avril 2016,  
Vu le travail mené par le comité directeur de l'OMS,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1er: D'attribuer les subventions suivantes au titre de la Promotion et de la Progression du Sport :**

<b>ASS. TIR A L'ARC</b>	<b>3 000 €</b>
<b>ATHLETIC CLUB</b>	<b>11 000 €</b>
<b>ADOC</b>	<b>3 500 €</b>
<b>BASKET CLUB</b>	<b>19 000 €</b>
<b>ENTENTE BOULISTE</b>	<b>4 000 €</b>
<b>INDEPENDANTE</b>	<b>14 000 €</b>
<b>LUTTE CLUB</b>	<b>11 000 €</b>
<b>CHENOVE NATATION</b>	<b>13 000 €</b>
<b>TENNIS CLUB</b>	<b>1 000 €</b>
<b>OMS</b>	<b>10 500 €</b>

**ARTICLE 2 : Les crédits correspondant à un montant total de 90 000 € ont été inscrits au Budget Primitif 2016.**

**Th. FALCONNET** – Vous l'avez dit Madame POPARD c'est le fruit d'une collaboration avec l'Office Municipal des Sports (OMS) dont certains dirigeants sont dans la salle et je les salue. Y a-t-il des remarques ? Madame CARLIER vous avez la parole.

**C. CARLIER** – Monsieur le Maire juste une question. Par rapport à l'année dernière, notamment la subvention de l'OMS a été augmentée de 2 000 euros. Quelle est la raison de cette augmentation ? Des projets particuliers ?

**Th. FALCONNET** – Ecoutez je pense qu'il faut poser la question à l'OMS puisque comme je viens de l'indiquer cela fait 44 ans que nous travaillons de cette manière nous entérinons les propositions de l'OMS.

Mais vous aurez la réponse lors de la commission mixte Ville OMS où siège Monsieur BLANDIN qui posera la question au Président de l'OMS Nous respectons strictement la répartition proposée par l'OMS

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**Th. FALCONNET** - Madame BOILEAU pour l'adhésion au réseau français des villes éducatrices (RFVE).

## **8. ADHESION 2016 AU RESEAU FRANÇAIS DES VILLES EDUCATRICES (RFVE)**

**J. BOILEAU** – Vous et l'équipe municipale êtes attachés à l'égalité des chances et nous mettons tout en œuvre pour la réussite de tous. Chacune ou chacun doit pouvoir croire en l'avenir. Avec les deux délibérations que je vais vous présenter nous affichons la volonté de travailler ensemble avec les partenaires nationaux et locaux, échanger et construire des politiques éducatives innovantes. L'ambition des politiques éducatives sera d'autant plus forte que ces partenariats seront riches et nombreux.

La collectivité peut adhérer au principe de la charte des villes éducatrices par délibération du conseil municipal.

Le Réseau Français des Villes Educatrices est né de villes de toutes tailles qui ont la volonté de travailler ensemble et de s'impliquer dans le parcours éducatif des enfants et des jeunes au-delà de leurs simples compétences liées aux écoles.

C'est un réseau d'élus, soucieux de réfléchir ensemble sur des questions générales de politique éducative et capables de participer à des échanges avec les ministères et proposer des retours d'expériences sur des problématiques concrètes.

Pour assurer la liaison avec le RFVE, Madame Joëlle BOILEAU, déléguée à l'Education, serait désignée comme élu référent et Madame Isabelle FAQUET, directrice de l'Education, comme membre administratif.

Le montant de la cotisation annuelle est arrêté en fonction du nombre d'habitants de la ville ou la communauté de communes concernée. La ville de CHENÔVE étant situé dans la fourchette des villes et communautés de communes recensant de 10 000 à 19 999 habitants, la dépense correspondante pour cette adhésion concernant l'année 2016 s'élève à 190 € (ci-joint en annexe le barème des cotisations 2016).

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines du 28 avril 2016,  
Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports du 28 avril 2016,

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver l'adhésion de la Ville de Chenôve au réseau français des villes éducatrices et de mandater la somme correspondant à la cotisation annuelle.**

**ARTICLE 2 : De désigner Madame Joëlle BOILEAU, Adjointe chargée de l'Education, pour représenter la commune de Chenôve dans le RFVE.**

**Th. FALCONNET** – Les 190 euros n'ont pas été inscrits aux dépenses puisque c'est une nouvelle dépense mais je pense que nous arriverons à faire face.

Y a-t-il des remarques ? Je mets aux voix Qui est pour ? Qui est contre ?

## LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Th. FALCONNET - Madame BOILEAU vous avez encore la parole sur les subventions aux associations au titre des NAP.

### 9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LEUR PARTICIPATION AUX NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES – 2e TRIMESTRE ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

J. BOILEAU – Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, les associations sportives ont été sollicitées pour proposer des activités dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP), à mettre en place les lundis et les jeudis. L'encadrement de ces activités nécessite, pour les associations concernées, de détacher un encadrant sportif chargé d'animer les ateliers.

Pour la deuxième période du 14 décembre 2015 au 31 mars 2016, il y a eu au maximum 23 interventions de programmées.

La base de calcul pour évaluer le coût financier par intervention supporté par les associations est de 22,31€, c'est-à-dire l'équivalence de la charge salariale d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives 6<sup>ème</sup> échelon (milieu de grille indiciaire).

Au vu des éléments présentés ci-dessous, pour la 2<sup>ème</sup> période de l'année 2015-2016, il en ressort les évaluations financières suivantes :

- Basket Club de Chenôve :	23 interventions X 22,31 €	=	513,13 €
- Lutte Club de Chenôve :	21 interventions X 22,31 €	=	468,51 €
- Indépendante de Chenôve :	11 interventions X 22,31 €	=	245,41 €
- Arts Martiaux de Chenôve :	12 interventions X 22,31 €	=	267,72 €
- Figures2style :	22 interventions X 22,31 €	=	490,82 €
- Chenove Natation :	22 interventions X 22,31 €	=	490,82 €
- Entente Bouliste Sportive :	11 interventions X 22,31 €	=	245,41 €
- Club rugby	23 interventions X 22,31 €	=	513,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>=</b>		<b>3234,95 €</b>

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports en date du 28 avril 2016,

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 28 avril 2016,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1er : D'attribuer aux associations dans le cadre de leur participation aux NAP, les subventions suivantes :**

- Basket Club de Chenôve :	513,13 €
- Lutte Club de Chenôve :	468,51 €
- Indépendante de Chenôve :	245,41 €
- Arts Martiaux de Chenôve :	267,72 €
- Figures2style :	490,82 €
- Chenove Natation :	490,82 €
- Entente Bouliste Sportive :	245,41 €
- Club rugby	513,13 €

**ARTICLE 2 : Les crédits correspondant aux subventions visées à l'article 1<sup>er</sup> seront inscrits au Budget Primitif 2016.**

**Th. FALCONNET** – Question que pose monsieur le premier adjoint en aparté, les adhérents de ces associations peuvent bien entendu prendre part au vote. La question de gestion de fait et du conseiller intéressé ne touche que les membres du comité directeur ou de bureau d'association.

Je crois que ce n'est plus le cas dans cette assemblée. Madame M'PIAYI est sortie du comité directeur du Basket Club de Chenôve.

Je remercie les clubs, ce qui permet à Chenôve d'être montré en exemple sur la mise en œuvre des rythmes scolaires, et la participation du mouvement associatif à nos activités périscolaires.

Je vais mettre au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ?

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**Th. FALCONNET** – Monsieur RAILLARD vous avez la parole pour présenter la délibération sur la refonte du marché dominical et du marché du mercredi.

**10. REFONTE DU REGLEMENT DU MARCHE DOMINICAL ET DU MARCHE DU MERCREDI**

**L. RAILLARD** - Je vais vous apporter quelques précisions avant de vous présenter cette délibération. D'abord il n'y avait aucun règlement du marché du mercredi. La place Bazin accueille une vingtaine de commerçants. C'est une innovation qui permettra de mettre en place un véritable marché sur la place Bazin.

Concernant le marché du dimanche, le règlement méritait un toilettage afin de répondre aux demandes que les commerçants ont pu faire à l'équipe municipale en 2014 mais également précédemment. Je voudrais saluer le travail de Monsieur AMODEO et j'ai également une pensée envers Monsieur Louis LAURENT qui a œuvré de longues années sur cette activité commerciale. Ce règlement n'est pas le résultat de discussions entre élus et des services de la ville. Il y a eu concertation avec les commerçants à l'occasion d'une réunion le 10 avril 2016, Monsieur le Maire a posé les bases de ce nouveau règlement. 50 commerçants titulaires ont pu débattre avec la Ville et a remporté un vrai succès.

**Délibération intégrale** : « Dans le cadre de la restructuration du Centre Commercial Saint-Exupéry et dans le souci d'améliorer le fonctionnement du marché dominical, le conseil municipal approuvait le 8 décembre 2005 un nouveau règlement du marché dominical qui entrerait en vigueur le 8 janvier 2006.

Puis, compte tenu du succès du marché qui connaît une fréquentation massive en particulier de la part des commerçants et corrélativement, de la réorganisation du dispositif d'octroi des emplacements qui s'imposait, le conseil approuvait l'adaptation du règlement du marché le 12 mars 2009 (règlement publié le 3 avril 2009).

Dans le cadre de la mise en œuvre des orientations du projet urbain et des opérations du programme de rénovation urbaine concourant à l'affirmation de la future centralité de ville, divers travaux ayant dû être engagés, notamment sur une partie des espaces alors dédiés à l'installation du marché dominical, en particulier la place Colucci et le parking Sud du Centre Commercial Saint Exupéry, un nouveau règlement était adopté par le conseil municipal du 12 juillet 2011 afin de correspondre à la nouvelle implantation.

Ce règlement était par ailleurs adapté pour tenir compte, notamment, de la nécessité d'assouplir les conditions d'installation des commerçants passagers et de préciser les modalités de représentation du titulaire par ses salariés ou son conjoint collaborateur ou associé.

Aujourd'hui, le règlement a été retravaillé, toujours dans le souci d'améliorer le fonctionnement du marché dominical, mais également de répondre aux préoccupations des commerçants, en particulier par l'organisation :

- de modalités plus souples de paiement et d'horaires (paiement le jour de l'installation et non plus par bimestres et d'avance)
- de l'élargissement des horaires d'installation et de départ,
- des conditions répondant à l'impérieuse nécessité d'assurer l'ordre, la tranquillité et la sécurité publics dans un lieu ouvert au public où il se fait de grands rassemblements de femmes et d'hommes :
  - o plus grande sévérité en cas d'infractions au règlement
  - o prise en charge des frais administratifs de traitement du dossier.

Il s'est agi également de modifier ce règlement pour prendre en compte l'organisation propre au marché du mercredi auquel la commune souhaite donner un nouvel essor, en particulier grâce à l'arrivée de nouveaux commerçants.

Les organisations professionnelles intéressées ont été saisies pour avis conformément à l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis des organisations professionnelles représentatives des commerçants non sédentaires tant au niveau national que local,

Vu le projet de nouveau règlement des marchés communaux ci-joint,

Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines du 28 avril 2016,

Vu l'avis de la commission solidarité, tranquillité publique, cohésion sociale et urbaine et citoyenneté du 26 avril 2016,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1 : D'approuver le projet règlement du marché dominical et du marché du mercredi ci-joint.**

**ARTICLE 2 : Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement. »**

**Th. FALCONNET** – Merci Monsieur RAILLARD pour le rappel de la démarche qui a été la nôtre. On le sait c'est un dossier très sensible. C'est une demande forte de la part de la population de voir revivre ce marché du mercredi.

La refonte de ce règlement du marché dominical est due aux difficultés très importantes que connaissent les commerçants non sédentaires qui courent les marchés de côte d'Or, de Saône-et-Loire et qui en tirent un revenu tout à fait minime et qui ne suffit pas à assurer une subsistance décente pour eux et leurs familles. Les commerçants nous ont interpellés sur les questions d'avance de paiement des abonnements.

Si nous avons été souples dans la démarche de discussion, nous serons très strictes sur l'application du règlement du marché. J'ai prononcé suite à une rixe sur le marché l'exclusion à titre conservatoire de 6 commerçants du marché. Tant que l'affaire n'est pas jugée, étant garant de la tranquillité publique, j'ai

estimé que les faits devaient être sanctionnés durement. Il y a 15 jours, l'adjoint et l'agent ont été insultés par un commerçant qui a été exclu lui-aussi, puisqu'il avait déjà été responsable de ces faits. Nous avons fait également intervenir à plusieurs reprises la Police municipale pour que les quêtes quittent le marché dominical.

Monsieur ESMONIN vous avez la parole.

**J. ESMONIN** – Le marché dominical est un des domaines des plus sensibles et difficiles à maîtriser. J'ai eu pour ma part pendant des années des exemples analogues à ceux que vous citez. Si nous avons accepté avec Madame FROMENT, Directrice Générale des Services de l'époque, le paiement anticipé des droits de place, nous avons eu l'expérience d'impayés générés de façon constante et pérenne. Vous évaluez, et vous avez raison, une autre façon d'aborder cette nouvelle mission délicate d'encaissement et je souhaite que cela réussisse. Le marché dominical de Chenôve est une institution qui, à certaines périodes, a été utilisé parfois pour l'agitation. Il est vrai que j'ai connu un certain nombre d'incidents plus ou moins dangereux. Je dois ajouter que la protection de ces commerçants non-sédentaires est importante, leurs syndicats sont puissants. La réglementation régissant leurs missions est extrêmement précise.

**Th. FALCONNET** - Je voulais préciser que ce n'est pas la révolution. Je pense que la mesure que vous aviez prise collait au contexte de l'époque et la situation financière des commerçants. Nous avons des remontées très fortes des commerçants qui avaient de plus en plus de mal à payer l'avance du bimestre et nous avons à déplorer de plus en plus d'impayés. Monsieur AMODEO vous avez la parole.

**T. AMODEO** – Vous parliez de l'ambiance des marchés. Le contexte économique est lié. Mais aussi le recrutement, l'arrivée d'une nouvelle population de commerçants. Aujourd'hui, la chambre des commerces est saturée de demandes de célèbre KBIS, d'autorisations de licences. La vente ambulante est devenue un substitut au travail, et un revenu très très précaire. Les vieilles dynasties de commerçants dans nos marchés, c'est fini. Cela découle l'ambiance du marché.

**Th. FALCONNET** - C'est en lien avec ce dont nous parlions et avec la violence du marché. Lorsque vous avez moins de 15 mètres entre deux commerçants qui vendent le même produit, deux concurrents directs sur la même niche commerciale, on parle de la subsistance et du chiffre d'affaire du dimanche. Pour la plupart d'entre eux, c'est la principale source de revenus. Ce qui nous interroge sur le futur emplacement du marché et sur la relation qui existe entre les commerçants du centre commercial Saint-Exupéry et ceux non-sédentaires.

Merci de ce débat. Madame CARLIER vous avez la parole.

**C. CARLIER** - Le travail accompli avec les commerçants est remarquable, nous nous sommes réjouis de l'article 9 sur les quêtes et mendicité mais en lisant, il y a un sérieux problème. Je vous le cite : « Compte tenu de l'affluence des espaces dédiés aux marchés, et à titre préventif afin d'assurer la tranquillité, la commodité des espaces de circulation, tant pour les piétons que pour les véhicules des commerçants qui s'installent, et la sécurité, la mendicité sous toutes ses formes est interdite sur le périmètre dédié aux marchés et sur leurs abords immédiats aux horaires mentionnés à l'article 2.1 du présent règlement. »

Jusque-là tout va bien.

« De même, toutes quêtes ou diffusions écrites, notamment à caractère religieux, sont interdites. »

Alors quand on interprète cette phrase le « notamment » laisse croire que tout diffusion écrite je pense aux flyers carnaval. Alors est-ce que c'est possible d'ôter ce « notamment » sinon on votera contre.



**Th. FALCONNET** – Monsieur RAILLARD avez-vous la réponse technique ?

**L. RAILLARD** – La diffusion écrite pour les associations et autres organisations associatives à caractère caritatif notamment passe généralement par une demande d'autorisation d'occupation du domaine public à Monsieur le Maire.

**Th. FALCONNET** – Je vois parfaitement où nous pouvons aller. Nous pouvons aller vers une restriction assez sévère du droit à distribuer de l'information politique sur le marché. C'était déjà le cas dans l'ancien règlement. Y a-t-il une proposition de formulation alternative, Madame CARLIER ?

**C. CARLIER** – Dans le titre mettre « MENDICITE – QUÊTES ET DIFFUSIONS ECRITES A CARACTERE RELIGIEUX » et ensuite « De même, toutes quêtes ou diffusions écrites sont interdites. ».

**Th. FALCONNET** – Monsieur BRUGNOT vous souhaitez la parole ?

**Y-M. BRUGNOT** – C'est simplement le mot « notamment » qui caractérise le fait que ce n'est pas forcément un caractère religieux. Quel autre caractère serait à ce moment-là soumis à censure ? La loi est suffisamment bien faite pour dire qu'on a plusieurs possibilités. Tel que le règlement est écrit, on peut sortir du domaine religieux et interdire les tracts du carnaval par exemple.

**Th. FALCONNET** - Ce que vous proposez c'est : « De même, toutes quêtes ou diffusions écrites, à caractère religieux, sont interdites. ». Dans la limite de ce qui est autorisé. Je vous rappelle qu'un certain nombre de quêtes sont autorisées tous les ans par le Préfet. Je propose que nous adoptions la formulation suivante beaucoup moins ambiguë : « De même, toutes quêtes ou diffusions écrites, à caractère religieux, sont interdites ». Moyennant cet amendement, y a-t-il d'autres remarques ? Voyez que c'est sensible le règlement du marché !

Y a-t-il d'autres remarques ? Monsieur FOURGEUX vous avez demandé la parole.

**M. FOURGEUX** – A propos des livres en vente sur le marché de livres religieux la Bible, le Coran, la Thora...C'est une diffusion écrite ?

**Th. FALCONNET**- C'est différent. « Le Capital » comme livre religieux Monsieur FOURGEUX ? Je sais que c'était une religion d'Etat mais...Monsieur BRUGNOT, vous avez la parole pour une intervention courte.

**Y-M. BRUGNOT** – Voilà comment je comprends cette phrase « De même, toutes quêtes ou diffusions écrites, à caractère religieux, sont interdites ». Ce sont par exemple les témoins de Jéhovah qui viennent avec leurs tréteaux et qui vendent des livres. Mais il y a des commerçants qui vendent le Coran dans ce cas, il s'agit de leur gagne-pain ce n'est pas la même chose.

**Th. FALCONNET** - C'est une vente ils ont un KBIS. Chers collègues, je vous demande de respecter la parole de l'orateur s'il vous plaît.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Faudra faire attention à savoir où s'arrête la religion, où commence la philosophie.

Je vais mettre aux voix la délibération. Je remercie Monsieur AMODEO, Monsieur RAILLARD et le service juridique pour le travail mené.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE (avec l'adoption de l'amendement dans le règlement intérieur)**

**Th. FALCONNET** – Nous allons passer à la proposition de la nouvelle grille tarifaire de la programmation culturelle.

Madame CROS vous avez la parole tout en allant à l'essentiel.

## **11. PROPOSITION DE NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE**

**M-P. CROS** – Néanmoins cela nécessite des explications. La Ville de Chenôve est plus que tout attachée à la culture pour tous, comme un outil d'émancipation. Chaque chenevelier doit pouvoir y accéder. Monsieur Eddy GAILLOT, Directeur des Affaires culturelles, dès son arrivée en mars, s'est attelé à la construction d'une programmation éclectique et d'accès pour tous, mais qui néanmoins tient compte des contraintes budgétaires. Quand on a une programmation, il faut une grille tarifaire, nous avons eu une réflexion avec deux constats : 1) les différents tarifs entre cheneveliers et extérieurs manquaient de lisibilité et induisaient des tarifs. Ces nouveaux tarifs suppriment ces différences en favorisant les cheneveliers. 2) La salle du Cèdre offre une bonne visibilité de la scène par conséquent un seul tarif par spectacle et 4 tarifs qui tiendront compte des prix d'achat des spectacles.

**Délibération intégrale** : « Fort de deux années d'expérience de programmation au Cèdre, la grille tarifaire proposée doit être adaptée en fonction de la politique culturelle menée sur Chenôve et selon les logiques d'égalité et de solidarité qui sont inscrites dans le projet politique de la municipalité.

La grille tarifaire propose trois catégories de programmation :

- la programmation au Cèdre ;
- la programmation « En famille au Cèdre ! » ;
- la programmation « Le Cèdre hors les murs » ;

### **A/ Programmation au Cèdre**

	<b>Tarif A</b>	<b>Tarif B</b>	<b>Tarif C</b>	<b>Tarif D</b>
<b>Tarif plein</b>	15,00 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €
<b>Tarif réduit</b>	10,00 €	15,00 €	25,00 €	35,00 €
<b>Moins de 12 ans</b>	8,00 €	8,00 €	10,00 €	12,50 €
<b>Groupes et C.E</b>	8,00 €	15,00 €	25,00 €	35,00 €
<b>Scolaires (Gratuité pour les accompagnateurs)</b>	8,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €
<b>Carte culture Etudiant</b>	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €
<b>Tarif « Dernière minute »</b>	7,00 €	10,00 €	15,00 €	17,50 €

## **Définition des différents tarifs indiqués :**

### **a/ Tarif plein :**

Tarif adulte de droit commun

### **b/ Tarif réduit :**

La reconnaissance du tarif dit réduit impose la nécessité d'une définition précise des bénéficiaires :

- P.M.R (gratuité pour un accompagnant) et sur présentation de la carte invalidité ;
- Titulaires d'un titre relevant d'un partenaire conventionné dans le cadre du dispositif « Nos voisins sont formidables » hors Chenôve sous réserve de réciprocité ;
- Professionnels du spectacle (programmateur, intermittents) ;
- Demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif ;
- Etudiant sur présentation de la Carte étudiant,
- Titulaires de l'année moyennant présentation du titre des Pass'sport Culture, de la Carte M.J.C, de la Carte du Comité des œuvres sociales de la Ville de Chenôve, de la carte de lecteur de la Bibliothèque Municipale et du Conservatoire de Chenôve (Réduction non cumulative et attribuée au porteur du titre) et des membres de l'OMPA

### **c/ Groupes et C.E**

- groupe de 8 personnes au moins ;
- sous réserve de conventionnement avec le C.E en cas de présentation individuelle (sous réserve de présentation du justificatif) ou d'achat en direct par le C.E ;

### **d/ Scolaires**

1. gratuité reconnue pour les accompagnateurs (limité à 5 personnes par classe) ;
2. élèves scolarisés sous présentation d'un justificatif ;

### **e/ Carte Culture**

- sous réserve de présentation de la carte de l'année en vigueur ;

### **f/ Tarif Jour « j »**

Le jour de la représentation, tarif jour j applicable aux horaires d'ouverture de la billetterie aux quarante premiers arrivants sous réserve de disponibilité des places ;

### **B/ Programmation « En famille au Cèdre ! »**

Dans le cadre de la programmation de la Ville de Chenôve, une attention toute particulière sera accordée aux programmations familiales. Ces spectacles pourront être organisés le Dimanche pour permettre aux familles de partager un moment artistique de qualité.

	<b>Tarif A</b>	<b>Tarif B</b>	<b>Tarif C</b>
<b>Tarif « En famille au Cèdre » - adulte</b>	8,00 €	10,00 €	15,00 €
<b>Tarif « En famille au Cèdre » - enfant</b>	5€	8,00 €	10,00 €

### **C/ Dispositif « Le Cèdre hors les murs »**

Dans le cadre de la programmation de la Ville de Chenôve et dans la perspective d'animer l'ensemble des quartiers de la ville, il est proposé un tarif unique permettant un accès de tous à cette offre de proximité.

	<i>Tarif unique</i>
<b>Tarif unique « Le Cèdre hors les murs »</b>	3,00 €

*Vu l'article L2121-29 du code générale des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports en date du 28 avril 2016*

*Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 28 avril 2016,*

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'adopter les tarifs selon les conditions développées dans le présent rapport. »**

**Th. FALCONNET** - Je crois que c'est une nouveauté de clarification et de simplification. Madame PIGERON vous avez la parole.

**A-M. PIGERON** - Pourquoi est-ce qu'on a mis maintenant et seulement les membres de l'OMPA avec les tarifs réduits alors qu'avant c'était toutes les personnes de plus de 60 ans ?

**M-P. CROS** – La logique est qu'il faut avoir une carte pour avoir accès à ces réductions.

**T. FALCONNET** – L'OMPA garantit que le titulaire de la carte est bien de Chenôve. Il n'est interdit à personne de s'inscrire à l'OMPA passé 60 ans. Autre élément : pourquoi prenons-nous toutes ces précautions ? Parce que nous avons à faire face à du dumping par rapport aux places du Cèdre. Des habitants de Chenôve prenaient 10 places et les revendaient aux extérieurs aux tarifs extérieurs ou bien à des amis pour leur en faire profiter. Madame CROS vous vouliez ajouter.

**M-P. CROS** - Je n'ai pas insisté tout à l'heure. Nous avons trouvé la solution de la carte pour ne pas rester dans cette discrimination entre Chenôve et extérieurs. Quand vous allez au Zénith vous ne payez pas un tarif Dijon et un tarif extérieur.

**Th. FALCONNET** – Monsieur BLANDIN vous avez la parole.

**S. BLANDIN** – Abandon de la tarification spécifique des cheneveliers et l'élargissement des possibilités de tarifs réduits, voilà un geste de démocratisation de l'accès à la culture auquel nous ne pouvons qu'adhérer. Mais permettre aux publics éloignés de s'approprier un lieu comme le Cèdre n'est pas une chose facile. C'est pourquoi nous souhaitons qu'au-delà d'une offre tarifaire, un réel travail d'accompagnement de tout le public éloigné soit mis en place. Notre groupe est disposé à y travailler ensemble.

**T. FALCONNET** – On ne s'approprie pas un équipement comme le Cèdre d'un claquement de doigt. A plus forte raison si on n'est pas habitué ou si on n'a pas une certaine appétence à la culture. Je pense que la grille tarifaire, la politique de gratuité que nous avons engagée à destination de certains publics qui ne peuvent pas assumer même une dépense comme celle-là participe à faire en sorte que le Cèdre soit connu de la population de Chenôve. J'ai été surpris d'apprendre que certains concitoyens n'étaient jamais entrés au Cèdre. Nous croyons beaucoup aux nouvelles activités périscolaires. Tous les élèves de Chenôve passent par le Cèdre, vont par le Conservatoire pour une activité périscolaire, nous l'avons voulu. Tous les habitants de Chenôve peuvent aller chercher leurs enfants à la suite des

NAP, ou peuvent entendre parler du Cèdre par leur enfant. C'est par cette imprégnation des jeunes que nous arriverons à approprier cet équipement par l'ensemble de la population. Par ailleurs, nous travaillons sur la médiation culturelle au sein du Cèdre. Ce travail est de longue haleine. Y a-t-il d'autres interventions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**Th. FALCONNET** - Madame CROS vous avez encore la parole sur une demande de subvention.

## **12. DEMANDE DE SUBVENTION CENTRE NATIONAL DES VARIETES**

**M-P. CROS** – Je voudrais encore saluer Monsieur GAILLOT qui est à l'affût des subventions dont nous pouvons bénéficier.

*« Le Centre National des Variétés est un établissement public industriel et commercial (EPIC), créé par la Loi n°2002-5 (article 30) du 4 janvier 2002. Il est chargé d'organiser la solidarité entre tous les acteurs du paysage culturel français.*

*Le C.N.V est chargé notamment de veiller à :*

- associer et fédérer l'ensemble des partenaires concernés : Etat, collectivités territoriales, professionnels, employeurs et salariés. Il est dès lors le lieu du rassemblement et du débat sur tous les sujets transversaux, un carrefour pour encourager les synergies et stimuler les échanges d'expérience avec le souhait d'allier les approches économiques et culturelles, sans les opposer.*
- contribuer à structurer et organiser le secteur culturel, en veillant au respect de la réglementation sociale, en soutenant l'emploi et la formation professionnelle, en incitant à la mise en réseau des acteurs.*

*Le C.N.V propose « une aide numéro 6 - Aménagement et équipement des salles de spectacles » visant à contribuer à l'aménagement et à l'équipement des lieux de spectacles en projet ou en fonctionnement, à développer et à améliorer le parc des salles accueillant principalement les concerts et spectacles du répertoire défini par la réglementation relative à la taxe sur les spectacles de variétés.*

*Pour poursuivre l'aménagement de la scène du Cèdre, la Ville de Chenôve va poursuivre la motorisation des porteuses scéniques et leurs mises en sécurité dans le cadre de l'autorisation de programme du Cèdre.*

*Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines du 28 avril 2016,*

*Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports en date du 28 avril 2016,*

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser le Maire à solliciter une aide du centre national des variétés et à engager toute démarche en ce sens.**

**ARTICLE 2 : De préciser que le Budget prévisionnel est estimé à 84 000€ TTC et que le montant de la prise en charge par le C.N.V peut représenter 25 à 30 % du montant hors taxe. »**

**Th. FALCONNET** – Vous saluez le travail de Monsieur GAILLOT mais je vous rappelle que cela rentre dans ses missions de directeur des affaires culturelles.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**Th. FALCONNET** – Madame CROS pour le dispositif « Nos voisins sont formidables ».

### **13. DISPOSITIF « NOS VOISINS SONT FORMIDABLES »**

**M-P. CROS** – Considérant que nous ne sommes pas les seuls acteurs sur l'agglomération, nous avons pensé à un système « nos voisins sont formidables ».

*« En lien avec la délibération actualisant la grille tarifaire de la saison culturelle, il est proposé au Conseil Municipal la mise en œuvre d'un dispositif partenarial renforcé avec l'ensemble des acteurs culturels du bassin de vie du Grand Dijon et de la Grande Région Bourgogne Franche-Comté.*

*En prenant appui sur les cartes d'élèves du Conservatoire, des inscrits de la Bibliothèque François MITTERRAND et des titulaires du Pass'Sport Culture, la Ville de Chenôve pourrait obtenir des tarifs préférentiels au bénéfice des titulaires moyennant réciprocité. Ce dispositif vise à promouvoir la circulation des publics dans le bassin de vie et de mener des opérations d'échange entre acteurs culturels.*

*Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports du 28 avril 2016,*

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : De compléter notamment la délibération du 24 septembre 2001 portant création de la Carte Pass'SPORT CULTURE permettant un accès libre et gratuit à certaines installations municipales (piscine, tennis, boulodrome, bibliothèque...).**

**ARTICLE 2 : D'autoriser la contractualisation au bénéfice des titulaires de ce titre avec des partenaires extérieurs à Chenôve et d'approuver en conséquence le principe de réciprocité. »**

**Th. FALCONNET** – Merci. Il s'agit de la mutualisation, de l'échange culturel entre Chenôve et les structures culturelles du Grand Dijon. Monsieur BLANDIN vous avez la parole.

**S. BLANDIN** - C'est un dispositif qui répond à la réalité culturelle actuelle. Mais cela marchera bien s'il y a une publicité de faite. On espère que l'ensemble des acteurs de la politique culturelle seront informés du coup de cette option.

**Th. FALCONNET** – Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**Th. FALCONNET** – Madame CROS toujours pour l'attribution de la subvention au bénéfice de l'association art public.

#### 14. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION ART PUBLIC

**M-P. CROS** - Il s'agit d'une régularisation. Le festival Mode de vie qui a fait participer des habitants avec des plasticiennes pour créer des œuvres qui ont été exposées au Tremplin. Le reste des œuvres étant exposées dans Dijon. Tous les ans, nous travaillons avec eux. Cette activité a déjà eu lieu. La subvention n'avait pas été versée parce qu'il y avait eu un retard dans la demande de subvention. C'est une régularisation d'une somme de 1 020 euros à l'association Art Public.

**Délibération intégrale :** « Pour la onzième édition, le Festival Modes de vie, créations d'artistes et d'habitants, a impulsé un vaste projet culturel participatif dans les quartiers de la politique de la ville de l'agglomération dijonnaise.

*Modes de vie oriente sa démarche culturelle et sociale en impulsant des ateliers artistiques s'entremêlant à des parcours culturels proposés en collaboration avec des institutions culturelles. Ces actions culturelles sont motivées par la volonté de rendre l'art accessible à tous, au plus près des quartiers de la périphérie, en collaboration avec des artistes professionnels. Cette démarche partenariale à l'échelon de l'agglomération est co-construite par le Collectif « Tous d'Ailleurs » qui rassemble une soixantaine de professionnels de la culture, du domaine social et de l'éducation. L'association Art Public est la structure porteuse qui fédère et met en œuvre ce Festival.*

*Dans le cadre de cette onzième édition, un travail fut mené avec la plasticienne Julia MORLOT de novembre 2015 à février 2016 au bénéfice des usagers du Tremplin en partenariat avec le Musée des Beaux-Arts de Dijon.*

*Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines du 28 avril 2016,*

*Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports en date du 28 avril 2016,*

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : D'attribuer une subvention de 1 020 € à l'association Art Public. »**

**Th. FALCONNET** - Je propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**T. FALCONNET** - Madame JACQUOT pour l'autorisation de signature de la convention passeurs d'images avec l'U.D M.J.C pour l'année 2016.

#### 15. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PASSEURS D'IMAGES AVEC L'U.D M.J.C POUR L'ANNEE 2016

**C. JACQUOT** - « Passeurs d'images » est un dispositif de lutte contre l'exclusion culturelle s'inscrivant dans une logique de projet visant à une démocratisation des pratiques culturelles et festives, prioritairement destiné aux jeunes issus des quartiers en difficultés. Cette opération se décline notamment par des projections gratuites en plein air de films accompagnés d'actions de formation et de sensibilisation encadrés par des professionnels.

*Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports en date du 28 avril 2016,*

*Vu le projet de convention joint en annexe,*

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** *D'autoriser le Maire à signer le contrat de partenariat avec l'UD MJC autorisant l'accueil d'une projection le 01 juillet 2016 sur l'Esplanade du Cèdre en partenariat avec la M.J.C de Chenôve.*

**ARTICLE 2 :** *De prévoir que les projections en plein air pourront se tenir sous réserve des réglementations préfectorales ou nationales qui seront publiées pour assurer la sécurité des manifestations pendant la période de sécurité renforcée liée notamment à la menace terroriste.*

**Th. FALCONNET** – Merci. Malheureusement c'est le triste rappel des risques que nous encourons. Nous avons reçu une circulaire très précise de la Préfecture qui concerne l'Euro 2016 de football. Les retransmissions en public et en plein air des matchs peuvent faire l'objet, si la situation devaient se tendre en matière de terrorisme, de mesures de limitation de ces projections. Cela me permet de remercier la MJC et l'UDMJC car ce dispositif est très apprécié par les cheneveliers.  
Y a-t-il des remarques, des questions sur ce dispositif ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**Th. FALCONNET** – Madame JACQUOT toujours pour l'autorisation de signature d'une convention avec le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP). Il s'agit du poste du directeur de la MJC.

#### **16. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE FONDS DE COOPERATION DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE (FONJEP)**

**C. JACQUOT** – *« Créé en 1964, le FONJEP est une association dont l'objet est de permettre la cogestion et la coopération entre ministères, organismes publics, collectivités territoriales, associations et autres organismes privés sans but lucratif. Elle a pour but principal de faciliter la rétribution de personnels permanents employés par des mouvements de jeunesse, des associations d'éducation populaire, des organismes de droit privé à but non lucratif concourant à l'action sociale.*

*A ce titre, le poste de directeur de la MJC est concerné par cette convention et la collectivité est amenée à participer financièrement chaque année auprès du FONJEP.*

*Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission finances, aménagement, ressources humaines du 28 avril 2016,  
Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports en date du 28 avril 2016,  
Vu le projet de convention joint en annexe,*

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE :** *D'autoriser le Maire à signer le contrat de financement d'un poste de Directeur au bénéfice de la MJC de Chenôve. »*

**Th. FALCONNET** – Ce qui me permet de rappeler l'investissement fort de la ville de Chenôve envers la MJC. Je voudrais saluer la qualité de la relation partenariale entre la ville e la MJC et notre attachement à l'éducation populaire.  
Y a-t-il des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?



## **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**Th. FALCONNET** – Monsieur Jean-Jacques BERNARD pour le reversement de la recette « vente des bois suite à incendie » au SIPLASUD. Je ne prendrais pas part au vote en ma qualité de président du SIPLASUD.

### **17. REVERSEMENT DE LA RECETTE « VENTE DES BOIS SUITE A INCENDIE » AU SIPLASUD**

**J-J. BERNARD** – « Les incendies du mois de juillet 2015 ont ravagé près de 74 hectares d'espaces naturels et boisés sur les territoires de Chenôve et Marsannay-la-Côte, dont 49,13 hectares côté Chenôve (32,26 ha de pelouses calcaires et 16,72 de forêt de Pins noirs et 0,15 ha hors surface forestière).

*Une première réunion de bilan et de concertation organisée début septembre par le SIPLASUD a permis de réunir les différents partenaires (ONF, SDIS, Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin, Natura 2000, Grand Dijon, ONCFS, LPO...) pour envisager les démarches et travaux à prévoir sur cette zone et la création de groupes de travail.*

*Les premières préconisations relatives à la prévention et à la sécurité du plateau ont été recueillies auprès du SDIS fin novembre, et les services de Chenôve ont débroussaillé les abords des habitations en lisière du plateau début 2016.*

*En 2016, les groupes de travail se réuniront afin d'aboutir à un plan de gestion pertinent du plateau, conciliant accueil des publics, réservoir de biodiversité, lieu de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, etc.*

*L'exploitation des bois brûlés a eu lieu pendant la période hivernale par une entreprise retenue par l'ONF. Ces bois seront transformés dans une usine française du Nord de la France en panneaux de bois aggloméré. Les travaux de broyage des rémanents de coupe doivent être lancés, afin de terminer le nettoyage des zones les plus denses.*

*La vente de ces bois de la ville de Chenôve s'est élevée à 26 602,73 €.*

*Le comité syndical réuni le 4 mars 2016 a proposé de gérer directement ces actions (mise en œuvre du plan de gestion, travaux divers liés aux incendies...). Il sollicite donc les communes concernées pour le reversement des montants encaissés pour qu'ils soient affectés aux actions définies.*

*Vu l'article L 2121-29 du CGCT,*

*Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines du 28 avril 2016,*

*Le Maire ne prend pas part au vote du fait de sa qualité de président du SIPLASUD.*

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à reverser le montant de la recette « des bois brûlés » au Syndicat Intercommunal du Plateau du Sud Dijonnais (SIPLASUD), soit 26 602,73 €**

**ARTICLE 2 : De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016. »**

**Th. FALCONNET** - Une telle délibération a été votée par la ville de Marsannay. Nous vous proposons de faire de même. Y a-t-il des remarques ? C'est une délibération importante parce que le SIPLASUD a besoin de ressources pour le balisage, la reconstruction du plateau. Pas demande de précisions ? Je vais mettre aux voix cette délibération.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du fait de sa qualité de président du SIPLASUD.

**LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.**

**Th. FALCONNET** – Monsieur Dominique MICHEL pour la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Chenôve et le comité des œuvres sociales du personnel communal.

### **18. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL**

**D. MICHEL** – « *Le comité des œuvres sociales (COS) du personnel communal de la ville de Chenôve a notamment pour vocation de gérer l'attribution de prestations d'action sociale diverses au personnel communal actif et retraité tels que voyages, sorties, prestations de nature festives (arbre de Noël, ...).*

*A cet effet, la ville attribue chaque année à cette association une subvention supérieure à 23 000 € (en 2016, le montant voté le 14 décembre 2015 a été fixé à 58 000 €).*

*Conformément à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il y a donc lieu de signer une convention avec le comité des œuvres sociales.*

*Cette convention (jointe en annexe) détermine en particulier les engagements de la ville nécessaires à la réalisation de l'objet social du COS, à savoir notamment :*

- La mise à disposition gracieuse des locaux, des salles, du matériel,*
- Les conditions de participation du personnel communal au fonctionnement de l'association,*
- L'attribution d'une subvention annuelle.*

*Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 28 avril 2016,*

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** *D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec le comité des œuvres sociales du personnel communal aux conditions exposées, et d'y apporter en tant que de besoin, toutes modifications de détail nécessaires,*

**ARTICLE 2 :** *Plus généralement de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier. »*

**Th. FALCONNET-** Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Madame CARLIER.

**C. CARLIER** – Juste une question sur l'article 3. On ne comprend pas le montant annuel de la subvention

Le montant total annuel de la subvention au titre de la subvention de fonctionnement excède la somme de 23 000 €.

Cela veut dire que cela doit être supérieur à 23 000 euros mais qu'il n'y a pas de maximum.

**Th. FALCONNET** - Non parce qu'on a voté une subvention de 58 000 euros au COS, 53 000 l'année dernière, 48 000 il y a deux ans. Je rappelle que c'est l'équivalent des œuvres sociales de la Ville de Dijon même si nous sommes sur des ambitions moindres. Madame CARLIER, souhaitez-vous une autre précision ?

**C. CARLIER** - Si je comprends bien dans cette convention nous ne pouvons pas mettre une somme fixe parce que vous n'avez pas tous les éléments pour fixer la somme ?

**Th. FALCONNET** – Monsieur le Premier Adjoint, vous avez la parole.

**D. MICHEL** - C'est capé sur le montant minimum qui oblige à signer la convention. A partir de 23 000 euros, il y a obligation de faire une convention.

**Th. FALCONNET** – Si nous décidions d'attribuer 21 000 euros, il n'y aurait pas besoin de convention.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette question ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie pour le personnel communal.

#### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**Th. FALCONNET** – Monsieur MICHEL pour le bilan des acquisitions et cessions réalisées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2015.

### **19. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS REALISEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE AU COURS DE L'ANNEE 2015**

**D. MICHEL** – *« Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune sur l'année 2015 donnent lieu à présentation d'un bilan des acquisitions et cessions réalisées. »*

*Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 28 avril 2016,  
Vu le bilan ci-joint,*

#### **Le Conseil Municipal:**

**ARTICLE UNIQUE : prend acte du bilan ci-joint des opérations immobilières réalisées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2015. »**

**Th. FALCONNET** – Vous avez sous les yeux les acquisitions. Madame CARLIER vous demandez la parole vous l'avez.

**C. CARLIER** – Juste une question. Les 456 000 euros qui ont fixé le prix de la société SA de Monsieur DURAFFOURG. Quand France Domaine a évalué cette somme ? Car c'est une somme assez énorme. Je ne pense pas qu'elle vaille ce prix-là !

**Th. FALCONNET** – Précision par Monsieur le Directeur Général des Services, c'est l'année qui précède la vente.

**C. CARLIER** – Donc en 2014. Mais l'activité de Monsieur DURAFFOURG avait bien baissé.

**Th. FALCONNET** - Je rappelle que la vente de clientèle n'existe pas, légalement. On ne vend pas une clientèle. On vend un bien, on peut vendre un fichier mais la vente de clientèle n'existe pas. On n'est pas sur du chiffre d'affaires. On est sur de l'activité médicale. Il faudrait calculer les prestations de kinésithérapie. Il s'agit du bien qui a été acheté 456 000 euros, la maison et le terrain.

Et c'est très cher Chenôve, Madame CARLIER. Vous avez encore la parole.

**C. CARLIER** – Pour quel projet cette acquisition ?

**Th. FALCONNET** - Elle s'inscrit dans le cadre des opérations du programme local de l'habitat 2009-2015, d'un projet d'aménagement de développement durable et précisément du réaménagement du carrefour de la rue Armand Thibaut, de la route des Grands Crus.

**C. CARLIER** - C'est pour un rond-point ?

**Th. FALCONNET** - C'est pour réaménager le carrefour de la rue Armand Thibaut et de la route des Grands Crus. Aujourd'hui nous sommes en cours de réflexion sur l'avenir de ce carrefour. En sachant que nous avons le souci à la fois de sécurité routière, de stationnement notamment le stationnement devant le laboratoire d'analyse et de la pharmacie, qui pose énormément de problème quand les automobilistes entrent à vive allure sur la rue Armand Thibaut. Nous avons le souci de créer une entrée sur la rue Armand Thibaut. Nous sommes sur l'entrée de la centralité. Pour y avoir réfléchi très récemment nous verrions bien un espace libéré et un bâtiment qui serait le pendant du bâtiment de la pharmacie en face qui marquerait l'entrée de la rue Armand Thibaut tout en donnant de la visibilité sur le carrefour. Mais pour l'instant on en est au stade de la prospective.

**Th. FALCONNET** - Monsieur ESMONIN vous avez la parole.

**J. ESMONIN** - Je connais bien cette opération puisqu'elle a été menée par le Maire honoraire que je suis. Il s'est agi d'une opération d'urbanisme et elle était née en pleine accord avec l'EPFL. L'acquisition a été évaluée par l'administration des domaines avec cette implication dans le programme local de l'habitat, avec la sécurisation de l'entrée de la rue Armand Thibaut, qui avec la mobilité des transports en commun, pose un vrai problème de sécurité. C'est dans cet état d'esprit que cette opération, qui peut paraître coûteuse, est indispensable à l'aménagement de ce secteur dans des conditions d'opportunité qu'il fallait saisir tout en préservant les intérêts de la collectivité.

**Th. FALCONNET** – Merci de ces précisions. Nous avons prolongé la location de Monsieur DURAFFOURG puisque la cessation de son activité se poursuit. Nous sommes vraiment en réflexion sur ce projet.

Vous avez toutes les indications nécessaires. Je vous demande de prendre acte de cette communication.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA DELIBERATION.**

**Th. FALCONNET** – Monsieur AMODEO vous avez la parole sur la modification de la délibération n°97-2014 du 17 novembre 2014 relative à la résidentialisation de l'immeuble Berlioz – échanges fonciers ville de Chenôve/ Dijon habitat

## **20. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°97-2014 DU 17 NOVEMBRE 2014 RELATIVE A LA RESIDENTIALISATION DE L'IMMEUBLE BERLIOZ – ECHANGES FONCIERS VILLE DE CHENOVE / DIJON HABITAT**

**M. AMODEO** – *« Dans le cadre du programme de rénovation urbaine, Dijon Habitat, en partenariat avec la commune, a réalisé des travaux de réhabilitation et de résidentialisation des abords du bâtiment Berlioz sis 19 à 25 rue Armand Thibaut.*

*Il avait été convenu de rétrocéder à Dijon Habitat les espaces liés à cette résidentialisation issus pour une partie de la parcelle AI n°165 et l'autre partie d'une parcelle lanière située devant la façade Sud rattachée au domaine public communal. Cet ensemble foncier représente une superficie totale d'environ 1 030 m<sup>2</sup>.*

*Une parcelle d'environ 6 m<sup>2</sup>, propriété de Dijon Habitat, issue de la parcelle AI n° 164 située en façade Nord et se trouvant à l'extérieur du projet de résidentialisation, devait être rétrocédée dans le domaine communal.*

*Le principe d'un échange parcellaire sans soulte avait été retenu, les frais liés à l'échange étant à la charge de Dijon Habitat.*

*Le conseil municipal avait donc autorisé par une délibération du 17 novembre 2014 l'échange parcellaire et la signature de l'acte en la forme administrative aux conditions ci-dessus exposées. Néanmoins, il convient d'apporter une précision quant à l'élu représentant la commune lors de la signature de l'acte.*

*Vu l'article L 1311-13 du code générale des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n°97-2014 du 17 novembre 2014,*

*Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines du 28 avril 2016,*

*Vu l'avis de la commission solidarité, tranquillité publique, cohésion sociale et urbaine, et citoyenneté du 26 avril 2016,*

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : De modifier le deuxième article de la délibération n°97-2014 du 17 novembre 2014 et de lui substituer la disposition suivante : « D'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte correspondant en la forme administrative, étant précisé que la commune sera en conséquence représentée, lors de la signature de l'acte, par Monsieur le Premier Adjoint au Maire ».**

**Th. FALCONNET** – Merci. Simplement pour vous signaler que les prochaines délibérations qui viendront dans nos conseils municipaux. Nous avons entrepris un très large toilettage de ces petites questions d'échanges fonciers qui parfois provoquent des difficultés de repérage entre l'espace public et l'espace privé. Donc on va procéder à un système d'échanges réguliers sur les tènements fonciers.

Y a-t-il des remarques sur cette régularisation de 6 m<sup>2</sup> ? Qui est contre, Qui s'abstient ?

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**Th. FALCONNET** – Madame JACQUOT pour la création tarif conservatoire à rayonnement communal – domaine théâtre.

## 21. CREATION TARIF CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL – DOMAINE THEATRE

**C. JACQUOT** – « À partir de la prochaine rentrée scolaire, le Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Chenôve devient conservatoire à rayonnement communal : Danse - Musique - Théâtre.

➤ 3 classes seront proposées avec élèves

Lundi 17h30 18h30 : pour les 8 - 12 ans. EVEIL

- *Susciter leur potentiel*
- *Croiser les imaginaires*
- *Développer le plaisir d'inventer et de raconter ensemble*

Judi 17h30-19 heures : pour les 13 - 16 ans. INITIATION

- *Décontraction respiration concentration*
- *Le corps en mouvement rythme déplacement ressenti équilibre*
- *Développer le plaisir de demander et de raconter ensemble*
- *Liaison corps voix sentiments*
- *Approche technique: Respiration articulation projection de la voix*
- *Dynamique de groupe : croisée des énergies*
- *Ecoute et intérêt mutuel portée aux propositions de chacun*
- *Confiance en soi*

Judi 19h15 21h45 : pour les 17 ans et plus. Adultes Amateurs

- *Travail du corps de la respiration de la voix*
- *Exercice de jeux*
- *Improvisation*
- *Travail de textes contemporains monologue dialogue chœur parlé*
- *Une approche de la culture théâtrale*

*Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines en date du 28 avril 2016,*

*Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports en date du 28 avril 2016,*

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Cette classe étant une classe collective de proposer que les tarifs soient alignés sur ceux de la Danse conformément aux dispositions ci-dessous :

**PROPOSITION DE TARIFS 2016 - THEATRE**

**DROITS D'INSCRIPTION ANNUELS**

<b>Pour tous les élèves (enfants et adultes)</b>	<b>Droits d'inscription et frais de dossier 2016</b>	
	<b>Habitants de Chenôve</b>	<b>Extérieurs de Chenôve</b>
	<b>27,55€</b>	<b>29,50€</b>

**TARIFS DEGRESSIFS**

<b>Dégressivité pour les élèves de la même famille fréquentant les cours</b>	<b>Tarifs dégressifs</b>	
	<b>Habitants de Chenôve</b>	<b>Extérieurs de Chenôve</b>
<b>1<sup>er</sup> inscrit</b>	<b>Tarif plein</b>	<b>Tarif plein</b>
<b>2<sup>ème</sup> inscrit</b>	<b>-30%</b>	<b>-</b>
<b>3<sup>ème</sup> inscrit</b>	<b>-60%</b>	<b>-10%</b>
<b>A partir du 4<sup>ème</sup> inscrit</b>	<b>Gratuit</b>	<b>-10%</b>

**COURS DE THEATRE : BASE SUR LE TARIF 1**

<b>Tarifs enfants 2016</b>	
<b>Quotients familiaux</b>	<b>Tarifs enfants</b>
<b>≥ 0 à 194</b>	<b>45,10 euros</b>
<b>≥ 194 à 302</b>	<b>52,70 euros</b>
<b>≥ 302 à 413 &lt;</b>	<b>56,40 euros</b>
<b>≥ 413 à 522 &lt;</b>	<b>60,10 euros</b>
<b>≥ 522 à 632 &lt;</b>	<b>63,90 euros</b>
<b>≥ 632 à 741 &lt;</b>	<b>67,60 euros</b>
<b>≥ 741 à 875 &lt;</b>	<b>71,35 euros</b>
<b>≥ 875 à 1016 &lt;</b>	<b>75,20 euros</b>
<b>≥ 1016 à 1182 &lt;</b>	<b>78,95 euros</b>
<b>≥ 1182 à 1400 &lt;</b>	<b>82,70 euros</b>

<b>≥ 1400 &lt;</b>	<b>86,50 euros</b>
<b>Extérieurs de Chenôve</b>	<b>215,10 euros</b>

**Th. FALCONNET** – Merci Madame JACQUOT. Je précise que les 86,50 euros sont pour l'année. Je le précise car même sur un quotient familial supérieur à 1 400 euros, vous pouvez chercher loin dans l'agglomération dijonnaise pour trouver de tels tarifs. Et quand du théâtre et de la danse se rejoignent cela s'appelle du balai.

**J. BOILEAU** - En commission au lieu d'« Eveil » nous avons souhaité qu'il soit mis « découverte ».

**Th. FALCONNET** – Je ne vois pas bien le problème de sémantique. Monsieur BLANDIN vous avez la parole.

**S. BLANDIN** – Lors de la commission « éveil » pour des 8/12 ans cela faisait un peu péjoratif.

**Th. FALCONNET** - Quel a été le vote en commission ?

**S. BLANDIN** – Cela a simplement été évoqué.

**Th. FALCONNET** – Bien alors remplaçons l'« éveil » par la « découverte ». Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil municipal approuve l'amendement à l'unanimité.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**Th. FALCONNET** – Monsieur MICHEL vous avez la parole concernant la modification du tableau des effectifs – création d'un poste de conseiller territorial des activités physiques et sportives.

## **22. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

**D. MICHEL** – *« Conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.*

*La Direction des sports, des loisirs et de la jeunesse fait actuellement l'objet d'une réflexion, qui s'inscrit dans le cadre de la réorganisation globale des services de la collectivité. L'architecture de cette direction a fait l'objet d'un travail concerté et approuvé par les représentants du personnel lors d'un groupe de travail ad hoc.*

*Considérant que les missions du responsable du patrimoine et des manifestations sportives ont évolué et relèvent désormais d'un cadre d'emplois de catégorie A,*

*Considérant qu'il conviendra de manière concomitante de supprimer le poste de catégorie B lors du prochain travail sur le tableau des emplois,*



*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en ses articles 34 et 97,*

*Vu l'organigramme des services présenté lors du Comité technique du 25 mars 2016,*

*Vu le tableau des effectifs applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016,*

*Vu l'avis de la commission finances aménagement et ressources humaines du 28 avril 2016,*

*Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse et sports du 28 avril 2016,*

*Considérant la nécessité de créer un poste de conseiller territorial des activités physiques et sportives,*

**Il est proposé au Conseil Municipal**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : De créer un poste de conseiller territorial des activités physiques et sportives à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,**

**ARTICLE 2 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016. »**

**Th. FALCONNET** – Vous l'aurez compris, il s'agit d'une création de substitution. Merci de suivre ces affaires avec beaucoup d'attention. Y a-t-il des demandes d'informations sur cette création ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Th. FALCONNET** – Monsieur le Premier adjoint, vous avez toujours la parole pour le remplacement du médecin du service petite enfance.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

### **23. REMPLACEMENT DU MEDECIN DU SERVICE PETITE ENFANCE**

**D. MICHEL** – « Conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

*Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.*

*La maison de la petite enfance dispose d'un médecin libéral référent avec lequel elle a passé une convention pour garantir le suivi médical des enfants. Ce médecin bénéficie d'un congé maternité.*

*Considérant l'obligation pour les structures petite enfance de recourir au service d'un médecin dont les missions sont de veiller à l'application des mesures d'hygiène et de prévention, d'assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et des familles, de veiller à l'application des mesures à prendre en cas de maladies contagieuses ou d'épidémies et de donner son avis sur l'admission après examen des enfants ainsi d'en assurer le suivi,*

*Considérant la nécessité de remplacer le médecin référent pendant son congé maternité,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en son article 3, alinéa 1,*

*Vu le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2016,*

*Vu l'avis de la commission culture, éducation, jeunesse et sports du 28 avril 2016,*

*Vu l'avis de la commission finances, aménagement et ressources humaines du 28 avril 2016,*

**Il est proposé au Conseil Municipal**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : De créer un poste de médecin référent sur accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 3 mois maximum,**

**ARTICLE 2 : De dire que cet agent contractuel sera rémunéré sur la base d'un tarif horaire de 56 € nets par mois,**

**ARTICLE 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016. »**

**Th. FALCONNET** – Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**Th. FALCONNET** – Je vous donne acte des décisions que j'ai prises en votre nom en vertu des pouvoirs que vous m'avez conférés.

#### **24. DELEGATIONS DE POUVOIRS A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

*« Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal, à chacune de ses réunions.*

*Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le tableau joint en annexe,*

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées au tableau ci-après annexé. »**

**Th. FALCONNET** - Y a-t-il des demandes de précisions ? Monsieur BRUGNOT vous avez la parole.

**Y-M. BRUGNOT** – Concernant les actions en justice, défense des intérêts de la ville notamment tribunal administratif suite à l'assignation d'une société devant cette juridiction le 9 mars 2016 ayant modification de la base de la taxe locale pour la publicité extérieure.

**Th. FALCONNET** – Pour être précis, il s'agit d'un concessionnaire automobile qui tient boutique rue A. Becquerel spécialisé dans les marques de luxe. Ce commerçant assigne systématiquement la ville de Chenôve à chaque fois qu'il reçoit la notification de sa taxe locale sur les enseignes. Il trouve qu'il paie trop d'impôts. Il faut dire qu'il soutient historiquement le camp de la conservation. Son père est un ancien député. Et donc il conteste le montant de son impôt, plus exactement le calcul de celui-ci. En conséquence, nous répondons à cette attaque.

Je vous demande de prendre acte de cette communication.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA DELIBERATION.**

\*\*\*\*\*

**Th. FALCONNET** – Question orale du groupe « Chenôve entre vos mains ».

**C. CARLIER** - Quand on pose les questions, on y a réfléchi ensemble et on les pose ensemble.

Nous vous remercions de bien vouloir intégrer la question orale suivante : « En date du 28 septembre 2015, un vœu d'accueil aux réfugiés a été proclamé par le conseil municipal : quelle mise en œuvre, quelle opérationnalité sur la commune à ce jour ? ».

**Th. FALCONNET** – La réponse que je vais vous présenter au nom de l'équipe municipale et qui n'entraîne pas de débat est la suivante : dans un élan de solidarité notre conseil municipal a voté le 28 septembre 2016 un vœu relatif à l'accueil des migrants et qui a été voté à l'unanimité affirmant ainsi fortement notre volonté de prendre tellement part à l'accueil des réfugiés et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour y répondre. C'est ce que nous avons fait depuis. Le mercredi 14 octobre nous avons eu une réunion en salle du conseil en présence des représentants des bailleurs du directeur de la cohésion sociale de coordonner notre action en vue d'accueillir de réfugiés. Pour être très exact, nous avons sollicité nos services pour faire un travail de recensement des locaux communaux qui pourraient être utilisés ou réquisitionnés pour accueillir des réfugiés. Lors de cette réunion du 4 octobre j'ai eu l'occasion de dire notre volonté d'accueillir dignement ces réfugiés sans caractère de conditionnalité. La proposition qui était la nôtre était celle d'accueillir 5 familles et nous avons envisagé d'accueillir 30 personnes environ sur le territoire de la commune. En logement social, c'était d'ailleurs un bel élan inter-bailleurs parce que les bailleurs avaient joué le jeu. Suite à cette réunion la même semaine, demande d'inventaire des logements vacants a été formulé auprès de chacun des bailleurs. Le retour a été immédiat et leur réactivité nous avait permis de disposer d'éléments concrets que nous avons transmis à la DDCS et à Madame la directrice de cabinet de Monsieur le Préfet de l'époque. En sachant que les bailleurs acceptaient de geler des attributions de logement, c'est-à-dire de perdre pendant un temps la possibilité d'attribuer un logement donc de toucher un loyer. Ce qui était une belle preuve de solidarité. Comme cela avait été explicité dans le vœu, cet accueil ne pouvait se faire que dans le strict respect du dispositif mis en place par l'Etat. Nous étions très clairement sous pilotage de la préfecture. Nous sommes aujourd'hui dans l'attente d'un retour de la part de l'Etat pour la mise en œuvre de ce dispositif d'accueil. Naturellement si l'Etat nous sollicite nous vous tiendrons informés de l'avancée de ce dossier. Bien entendu les bailleurs devront être à nouveau sollicités pour faire le travail de recensement car ils ont depuis loué les logements vacants. Sachez que ce n'est pas un double discours de la majorité municipale qui viserait à faire voter un vœu en conseil municipal et à ne pas mettre en œuvre la solidarité nécessaire avec des peuples qui subissent la guerre et qui risquent la mort dans leur pays et qui légitimement viennent trouver sur le territoire de l'Union européenne la sécurité et la paix.

Je voulais vous remercier d'avoir été attentifs de la teneur de nos débats. Et je vous donne rendez-vous pour le prochain conseil pour le mois de juin, conseil municipal dense également puisque nous traiterons les conventions de mixité sociale et à entériner le protocole de préfiguration du projet national de renouvellement urbain. Nous aurons là aussi de beaux débats. Et merci au public.

**LA SEANCE EST LEVEE à 22 heures 30.**